

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 03 OCTOBRE 2014

Le vendredi trois octobre deux mille quatorze à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moullins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-six septembre deux mille quatorze et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M.PERISSOL, Maire,
Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE, M. MOREAU, M. KARI, M. BENZOHRRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, M. BEAUDOUIN, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI (absente des délibérations n°1 à 15 incluse, a donné pouvoir à M. BENZOHRRA), M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. LUNTE qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND
Mme TABOURNEAU-BESIERIS qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. BRAZY
Mme EHRET qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND

SECRETARE DE SEANCE :

M. BRAZY

MONSIEUR LE MAIRE - Je vous propose que Ludovic BRAZY soit notre secrétaire de séance.

Est-ce que quelqu'un a des observations à présenter sur les procès-verbaux des séances des 18 avril, 28 avril et 20 juin ? Il n'y en a pas, ils sont donc adoptés.

Ensuite, vous avez vu la liste de décisions que nous avons été amenées à prendre entre le 2 juin et le 15 septembre, y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas.

Alors nous abordons l'ordre du jour avec tout un ensemble de tarifs.

Je passe la parole à Danielle DEMURE.

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM2014153

1. LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES SALLES MUNICIPALES - TARIFS 2015

MADAME DEMURE - Il s'agit des tarifs pour la location des installations sportives et des salles municipales. Alors comme vous le savez, on propose à la location la Maison des Associations, l'Espace Villars, le Colisée, l'Espace Paul Chauvat à Sésame, la Salle des fêtes, la Maison du Temps Libre, la Salle des Chartreux et puis diverses salles qui concernent les installations sportives. On propose de mettre à la location le salon d'honneur de l'hôtel de Ville à l'occasion, par exemple, d'un vin d'honneur d'une durée de 3 heures et ceci jusqu'à 20 heures uniquement. On propose un tarif de 300 euros. Par ailleurs, on vous propose de fixer les montants forfaitaires mensuels et d'appliquer les tarifs suivants les tableaux qui sont annexés à la délibération. On propose également que les prix de location de l'Espace Villars, de la Salle des fêtes ainsi que de la Maison du Temps Libre diminuent de 10% par jour à compter du deuxième jour de façon cumulative dans le cadre d'un tarif dégressif. Enfin la gratuité des salles mises à disposition des "Associations partenaires de la Ville de Moullins" s'étend toujours à 2 utilisations par mois, d'une durée comprise entre 1 heure et 12 heures quel qu'en soit l'usage, dans les 5 structures suivantes : Colisée, Maison des Associations, Sésame pour l'Espace Paul Chauvat, Maison du Temps Libre et Salle des Chartreux. Il pourra être envisagé des gratuités exceptionnelles après étude de la demande. Alors, il y aura une petite augmentation de 2% sur les

tarifs compte tenu de l'augmentation des charges actuellement. Pour finir, les installations sportives municipales restent gratuitement à la disposition des associations sportives moulinoises.

MONSIEUR LE MAIRE - Pas d'observations. Qui est pour, qui est contre, qui s'abstient ?
Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 relative aux modalités de mise à disposition de salles aux « Associations partenaires de la Ville de Moulins »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 réactualisant les tarifs de location des salles et installations sportives municipales,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 02 octobre 2014,

Considérant que la Ville loue respectivement les salles suivantes : Maison des Associations, Espace Villars, Le Colisée, Salles Sésame, Salle des fêtes, Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, ainsi que celles des installations sportives,

Considérant que toute réservation de salle non annulée dans le délai précisé dans chaque règlement intérieur sera facturée,

Considérant que les prix indiqués sont nets de TVA et s'entendent toutes charges comprises,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser les prix et le dépôt de garantie pour la location des salles et des installations sportives selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondi au ½ euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} novembre 2014, le tarif de location du salon d'honneur de l'Hôtel de Ville à l'occasion d'un vin d'honneur (3 heures) (jusqu'à 20 heures uniquement) à 300 €,

Décide de fixer les montants forfaitaires mensuels et d'appliquer les tarifs en euros TTC suivant les tableaux annexés, à compter du 1^{er} janvier 2015,

Décide que les prix de location de l'Espace Villars, de la Salle des fêtes ainsi que de la Maison du Temps Libre diminuent de 10 % par jour à compter du 2^{ème} jour de façon cumulative dans le cadre d'un tarif dégressif,

Décide que la gratuité des salles mises à disposition des « Associations partenaires de la Ville de Moulins » s'étend à 2 utilisations par mois, d'une durée comprise entre 1h et 12h quel qu'en soit l'usage, dans les cinq structures suivantes : Colisée, Maison des Associations, Sésame « Espace Paul Chauvat », Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux,

Décide que des gratuités exceptionnelles pour la mise à disposition de salles peuvent être accordées après étude de la demande,

Décide de la mise à disposition gratuite des installations sportives municipales pour les associations sportives moulinoises.

Délibération n°DCM2014154

2. LOCATION DE MATERIELS ET DEPOTS DE GARANTIE - TARIFS 2015

MADAME DEMURE - Pour la location de matériels et les dépôts de garantie, il y a là aussi une petite augmentation annuelle des tarifs donc une majoration de l'ordre de 2%. Il est vrai qu'il y a eu une recrudescence des dégradations et des vols, c'est pourquoi des dépôts de garantie ont dû être créés et c'est la raison pour laquelle je vous propose qu'un montant unique de dépôt de garantie soit appliqué pour le prêt de plusieurs matériels lors d'une même manifestation, à l'exception du podium remorque, des sonorisations et des chalets également, qui nécessitent un dépôt de garantie inhérent à chacun de ces matériels. Là aussi il pourra être envisagé une gratuité après étude de la demande.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, unanimité merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 relative à la location de matériels et à la réactualisation des dépôts de garantie pour l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 02 octobre 2014,
Considérant que les tarifs ci-après s'appliquent aux Associations et Organismes de la Communauté d'Agglomération Moulinoise,

Considérant les modalités énumérées ci-dessous:

- le transport du matériel est à la charge de l'emprunteur (sauf podiums et stands de fête) ;
- les tarifs de location fixés ci-dessous sont journaliers (sauf podiums et stands de fête) et correspondent à une location de matériel n'excédant pas une semaine ;

- majoration de la facture :

. de 50 % par journée de retard pour le matériel non rendu dans les délais prévus,

. du montant des frais de remise en état du matériel rendu détérioré,

. de la valeur de remplacement du matériel perdu ou irréparable,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser le prix de location et les dépôts de garantie, selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondi au ½ euro supérieur.

Considérant que suite à des dégradations ou des vols, des dépôts de garantie ont dû être créés,

Considérant que, lors de prêt de plusieurs matériels pour une même manifestation, il ne peut être demandé autant de dépôts de garantie que de matériels prêtés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'application, à compter du 1^{er} janvier 2015, des tarifs en Euros HT pour la location de matériel et des dépôts de garantie suivant les tableaux annexés,

Décide qu'un montant unique de dépôt de garantie est appliqué pour le prêt de plusieurs matériels lors d'une même manifestation, à l'exception du podium remorque, des sonorisations Wharfedale/Titan et BST et des chalets, qui nécessitent un dépôt de garantie inhérent à chacun de ces matériels,

Décide que la gratuité peut être accordée après étude de la demande.

Délibération n°DCM2014155

3. THEATRE MUNICIPAL - TARIFS ATELIER THEATRE - SAISON 2014-2015

MADAME RONDEPIERRE - C'est une délibération que nous passons assez régulièrement donc il s'agit cette fois de l'Atelier Théâtre. Comme vous le savez depuis déjà de nombreuses années, la Ville de Moulins organise un atelier à destination des enfants et des jeunes adolescents, jusqu'à 18 ans, donc il s'agit là d'une augmentation des tarifs de 2%. Nous passerions donc ces cours par élève et par trimestre à savoir pour ceux de 1h30 par semaine, à 53 euros au lieu de 52 euros et à 71 euros au lieu de 70 euros pour ceux de 2 heures par semaine voilà.

MONSIEUR LE MAIRE - Pas de problème pour cette délibération, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 26 juin 2013 fixant les tarifs de l'Atelier Théâtre pour la Saison 2013/2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 02 octobre 2014,

Considérant l'augmentation des tarifs Ville pour 2015, fixée à 2 %,

Considérant qu'il convient d'appliquer aux tarifs de l'atelier théâtre de la Ville une augmentation de 2% arrondie à l'euro le plus proche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer pour la saison 2014/2015 (à compter du 1^{er} octobre 2014) les tarifs suivants par élève et par trimestre :

- Cours de 1h30 par semaine : 53,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,

- Cours de 2h00 par semaine : 71,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur.

Délibération n°DCM2014156

4. PASS CAFE-THEATRE - SAISON 2014-2015

MADAME RONDEPIERRE - Comme vous le savez la saison Café-Théâtre est organisée autour de 4 spectacles qui se déroulent à l'Espace Villars dans un cadre relativement intimiste, le spectacle est fixé pour un montant de 15 euros par personne et par soirée, et de 10 euros pour les moins de 25 ans. Nous proposons de faire, comme l'année dernière, un Pass pour ces 4 spectacles à hauteur de 48 euros par personne. Ce Pass sera délivré sous la forme de billets, ce qui fera une valeur de 12 euros par billet.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, approbation unanime merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 relative au Pass Café-théâtre pour la saison 2013/2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relative aux abonnements du Théâtre pour la saison 2014/2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation réunie le 02 octobre 2014,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de poursuivre la programmation des spectacles Café-théâtre,

Considérant que le tarif d'entrée par personne et par soirée est de 15 Euros et 10 Euros pour les moins de 25 ans,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de maintenir la formule du Pass Café- Théâtre,

Considérant la programmation Café-théâtre, la Ville souhaite proposer un Pass pour 4 spectacles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de proposer pour la saison culturelle 2014/2015 que le prix des places pour les spectacles Café-théâtre organisés par la Ville de Moulins, sera par personne et par soirée de 15 Euros et 10 Euros pour les moins de 25 ans,

Décide de proposer pour la saison culturelle 2014/2015 que le prix du Pass pour 4 spectacles Café-théâtre organisés par la Ville de Moulins, soit de 48,00 Euros TTC par personne, TVA au taux en vigueur, le Pass sera délivré sous la forme de 4 billets d'une valeur de 12 Euros l'unité.

Délibération n°DCM2014157

5. TARIFS DES VISITES INDIVIDUELLES, DES ATELIERS ET DES PUBLICATIONS DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS- TARIFS 2015

MADAME HOUSSAIS - Concernant cette délibération sur le patrimoine de la Ville, pour les visites individuelles, les ateliers et les publications du patrimoine, les tarifs sont augmentés également de 2%. Il y a une augmentation nettement plus forte pour les ateliers du patrimoine pour les enfants tout simplement parce qu'on s'est rendu compte qu'on nous déposait les enfants à 14 heures, alors que ces enfants ne savaient même pas ce qu'ils venaient faire, et que les parents revenaient les chercher sur les coups de 17 heures donc il y avait un comportement... voilà à 3 euros donc c'est passé à 6 euros l'atelier, ce qui couvre aussi beaucoup mieux les frais que ces ateliers engendrent. En ce qui concerne les visites, on s'est aligné puisque suite à un comparatif avec les autres structures, on était nettement en dessous des structures autres que les nôtres comme le CNCS, le Musée de l'Illustration et de la Jeunesse, etc... donc en restant un petit peu moins cher on s'est aligné sur les tarifs. Alors il faut vous signaler aussi qu'il y a 2 nouveautés. Il y a la création d'un atelier adultes à la journée pour la poterie, qui n'existait pas, et dans les publications, un livre va sortir sur le colloque Anne de France, qui a eu lieu il y a 2 ans voilà donc on vous demande d'entériner cette décision.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur LUNTE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 19 novembre 2010 relative à la modification et à l'harmonisation des tarifs des visites et ateliers du patrimoine de la Ville de Moulins pour l'année 2011,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 pour les tarifs des visites individuelles, ateliers et publications du patrimoine de la Ville de Moulins pour l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant que la délibération du 19 novembre 2010 a permis de fixer des prix ronds pour les visites individuelles, les visites pour les scolaires et les publications,

Considérant que les tarifs appliqués pour les visites individuelles, les visites pour les scolaires, les ateliers et les publications étaient les suivants pour l'année 2014 :

Visites individuelles	Tarifs 2014	Demi-tarifs 2014 scolaires, étudiants, cartes Bourbonrama...	Gratuité moins de 12 ans et demandeurs d'emploi. Carte ambassadeur
Quartier Historique Un monument Visite thématique Location audio-guides...	5,00 €	2,50 €	Gratuit
Atelier enfant vacances scolaires	3,00 €	1,50 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	65,00 €	-	-
Atelier adultes forfait année	180,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	2.00€	-	-

Considérant qu'il convient d'augmenter certains tarifs de manière à s'approcher des tarifs régulièrement demandés dans l'agglomération concernant notamment les tarifs des ateliers enfant pour les vacances scolaires et des visites guidées pour les scolaires,

Considérant qu'il convient de proposer aux élèves de l'atelier sculpture la possibilité d'une journée de stage et d'en fixer le tarif à 20 € la journée,

Considérant que concernant les publications, il convient d'ajouter le tarif des Actes du colloque *Anne de France, art et pouvoir en 1500*, édités chez Picard et susceptibles d'être vendus en 2015,

Considérant qu'en 2014, la Ville de Moulins a obtenu le renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire et que ce label inclut une politique active de sensibilisation au patrimoine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les visites et ateliers d'une part et pour les publications d'autre part :

Visites individuelles	Tarifs 2015	Demi-tarifs 2015 scolaires, étudiants, cartes Bourbonrama...	Gratuité moins de 12 ans et demandeurs d'emploi. Carte ambassadeur
Quartier Historique Un monument Visite thématique Location audio-guides...	5,00 €	2,50 €	Gratuit
Atelier enfant vacances scolaires	6,00 €	3,00 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	65,00		
Atelier Adulte forfait année	180,00 €	-	-
Atelier adultes forfait journée 6h	20,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	3 €	-	-

Publications et cartes	2014 Possibilité de gratuité	2015 Possibilité de gratuité
Carte Ambassadeur	11 €	11€
Tarif revendeur	9,90 €	9,90 €
Cartes postales	1€00	1€00
Tarif revendeur	0,80 €	0,80 €
Livret CIAP	2,00 €	2,00 €
Tarif revendeur	1,60 €	1,60 €
Nouveau Regard sur la Bible de Souvigny	8,00 €	8,00 €
Tarif revendeur	6,40 €	6,40 €
Fiches patrimoine (unité)	0,50 €	0,50 €
Tarif revendeur	0,40 €	0,40 €
Fiches patrimoine (lot) sous cartonnage et blister	5,00 €	5,00 €
Tarif revendeur	4,00 €	4,00 €
<u>Prix public :</u> Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	15,00 €	15,00€
<u>Tarif revendeur :</u> Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	12.00 €	12.00 €

<i>Prix public :</i> <i>Actes du colloque Anne de France, art et pouvoir en 1500</i>		39 €
-----------------------------------------------------------------------------------------	--	------

Délibération n°DCM2014158

6. TARIFS DES VISITES GUIDEES DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS POUR LES GROUPES - TARIFS 2015

MADAME HOUSSAIS - Pour cette délibération, il vous est demandé d'approuver l'augmentation de 2% des tarifs des visites guidées du patrimoine de la Ville pour les groupes, voilà.

MONSIEUR LE MAIRE - Pas d'opposition, pas d'abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 relative aux tarifs des visites guidées du patrimoine de la ville de Moullins pour les groupes,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant l'augmentation des tarifs ville pour 2015, fixée à 2%,

Considérant qu'il convient d'appliquer aux tarifs groupes une augmentation de 2%, arrondis à l'euro le plus proche,

Considérant qu'en 2014, la Ville de Moullins a obtenu le renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire et que ce label inclut une politique active de sensibilisation au patrimoine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Forfait Groupes	Tarifs 2014	Tarifs 2015 possibilité de gratuité
Forfait groupe visite d'un Monument seul 1h	56,00 €	57,00 €
Visite de la ville 1h30	76,00 €	78,00 €
Visite de la ville 2h00	97,00 €	99,00 €
Visite de la ville 3h00	141,00 €	144,00 €
Supplément pour visite en langue étrangère	36,00 €	37,00 €
Forfait de déplacement des guides pour visites de Souvigny	10,00 €	10,00 €
Conférence – thèmes existants Présentation Moullins, cathédrale, cimetière, jardins à Moullins, fortifications sous Louis II de Bourbon, la chapelle et le plafond peint du Palais de Justice	148,00 €	151,00 €
Conférence à la demande	243,00€	248, 00 €

Délibération n°DCM2014159

7. FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES EAUX - TARIFS 2015

MADAME LEGRAND - Ecoutez c'est pour les interventions dont les travaux de plomberie et de génie civil ainsi les frais généraux donc pas d'originalité, il y a une augmentation de 2% par rapport à l'année passée.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, unanimité.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article 16 du Règlement du Service des Eaux du 26 juin 2013 déposé en Préfecture le 28 juin 2013, précisant que les travaux de création et de suppression de branchements sont réalisés par la Commune et facturés aux redevables,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 fixant les tarifs en vigueur pour l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,
Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Considérant que, dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser, selon une majoration de l'ordre de 2 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'application des tarifs ci-contre :

	Rappel Tarifs 2014	Tarifs 2015
TRAVAUX DE PLOMBERIE		
- main d'œuvre – coût horaire	23,86 €	24,34 €
- véhicule – coût horaire d'immobilisation	15,15 €	15,45 €
- fournitures de pièces	prix d'achat	prix d'achat
TRAVAUX GENIE CIVIL		
Coût facturé à la commune par l'entreprise, répercuté au client		
FRAIS GENERAUX : 15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnés, plafonnés à	170,96 €	174,38 € - arrondi à 175 €
T.V.A. : taux en vigueur		

Délibération n°DCM2014160

8. DROITS DE VOIRIE ET POSE DE BANDEROLES PUBLICITAIRES - TARIFS 2015

MADAME LEGRAND - Je pense que c'est la même chose, on vous propose une augmentation de 2% également, vous avez l'ensemble des tarifs qui sont joints à la délibération, je ne vais pas vous lire toutes les lignes des tableaux.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, on est tous d'accord, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu le chapitre XIII du Règlement Général de Voirie de la Ville de Moulins en date du 4 décembre 1972, relatif à la perception des droits de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 fixant les tarifs des droits de voirie et de la pose de banderoles publicitaires pour l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant le principe de perception d'une redevance pour les banderoles publicitaires placées sur les mâts de la Rue Henri Barbusse, ainsi que pour toutes celles installées dans les rues, sur le domaine public,

Considérant que, dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser, selon une majoration de l'ordre de 2 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

DROITS FIXES OU PROPORTIONNELS	RAPPEL TARIFS 2014	TARIFS 2015
1 – pour toute permission de voirie	8,31 €	8,48 €
2 - établissement d'ouvrages donnant lieu au surplomb du domaine public tels que balcon, marquise, bannière, mesuré par projection verticale au sol, le m ²	13,50 €	13,77 €
3 - enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade (tout déplacement, renouvellement ou transport est considéré comme enseigne nouvelle et comporte un droit entier de voirie, de même pour un changement complet ou partiel du libellé), par m ²	17,03 €	17,37 €
4 – enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade et perpendiculairement à cette façade (même remarque que l'article précédent), par m ²	24,62 €	25,11 €
5- occupation du domaine public pour travaux par m ² (arrondi au m ² supérieur) et par mois, même si fraction de mois	3,95 €	4,03 €
6 – occupation du domaine public pour usages divers (expositions, manifestations ...) par m ² (arrondi au m ² supérieur) et par mois, même si fraction de mois	3,97 €	4,05 €
7 - occupation d'une place de stationnement payant par demi-journée	1,14 €	1,16 €

DROITS ANNUELS	RAPPEL TARIFS 2014	TARIFS 2015
8 - enseignes ou écussons lumineux à feux fixes, à éclipses ou intermittents, éclairés par transparence, par réflexion ou constitués par des lampes en forme de lettres ou par tubes lumineux, mis à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade, par m ² (arrondi au m ² supérieur) par an, quelle que soit la durée d'utilisation	21,24 €	21,66 €
9 - Occupation du kiosque municipal installé sur le domaine public de la PLACE D'ALLIER Tarif annuel	1 522,50 €	1 552,95 €
10 - terrasses non fermées au devant des cafés, hôtels, restaurant, bars et commerces divers par m ² - arrondi au m ² supérieur - et par an - Zone 1 a - Place d'Allier - Rue d'Allier (entre la Rue Pasteur et le Place d'Allier) - Rue du Four - Place du Four - Rue des Bouchers - Rue des Jardins Bas - Rue Pierre Ardillon - Passage d'Allier - Rue Datas - Place des Halles - Rue Laussedat - Cours Jean Jaurès - Cours Anatole France Zone 1 b - Reste du Centre Ville et Quartier de la Gare	35,52 €	36,23 €
Zone 2 - Reste du territoire de la commune	30,45 €	31,06 €
11 - terrasses fermées au moyen de vérandas au devant des cafés, hôtels, restaurants, bars et commerces divers par m ² - arrondi au m ² supérieur - et par an Zone 1 a - Place d'Allier - Rue d'Allier (entre la Rue Pasteur et le Place d'Allier) - Rue du Four - Place du Four - Rue des Bouchers - Rue des Jardins Bas - Rue Pierre Ardillon - Passage d'Allier - Rue Datas - Place des Halles - Rue Laussedat - Cours Jean Jaurès - Cours Anatole-France Zone 1 b - Reste du Centre Ville et Quartier de la Gare	60,90 €	62,12 €
Zone 2 - Reste du territoire de la commune	55,82 €	56,94 €
12 - étalage de marchandises, installations temporaires de bancs, compris les étalages fixes au mur des façades, chevalets par m ² - arrondi au m ² supérieur et par an - Zone 1 - Centre Ville et Quartier de la Gare Zone 2 - Reste du territoire de la Commune de Moulins	48,72 €	49,69 €
13 - passage supérieur en surplomb sur le domaine public, mesuré par projection verticale au sol par m ² (arrondi au m ² supérieur) par an, quelle que soit la durée d'utilisation	25,39 €	25,90 €
14 - Redevance annuelle pour implantation de panneaux publicitaires sur le domaine public, calculée à la surface des panneaux publicitaires, arrondie au m ² supérieur, et par an	17,03 €	17,37 €
	48,50 €	49,47 €
	50,75 €/m ²	51,76 €/m ²

EMPLACEMENTS PREVUS POUR LES BANDEROLES	RAPPEL TARIFS 2014	TARIFS 2015
1 - Banderolles posées dans un but non commercial Mâts Rue Henri Barbusse et sur les rues et places publiques : - associations moulinoises	48,28 €/semaine	49,25 €/semaine
- associations hors moulins	55,84 €/semaine	56,96 €/semaine
En façade des immeubles, en surplomb du domaine public : - associations moulinoises	36,96 €/semaine	37,70 €/semaine
- associations hors moulins	43,70 €/semaine	44,57 €/semaine
2 - Banderolles posées dans un but commercial - mâts Rue Henri Barbusse	28,38 €/jour	28,95 €/jour
- dans les rues sur le domaine public	28,38 €/jour	28,95 €/jour
- en façade des immeubles sur le domaine public	21,82 €/jour	22,26 €/jour

Les banderolles posées en surplomb du domaine public devront être micro-perforées.

La durée de pose des banderolles, tant pour les associations qu'à des fins commerciales, est limitée à deux semaines. Dans le cas de dépassement de ce délai, il est appliqué une pénalité, en application des tarifs ci-dessous :

	RAPPEL TARIFS 2014	TARIFS 2015
Pénalité par jour	40,13 € H.T./jour	40,93 € H.T./jour

A la demande des associations qui annoncent des manifestations en partenariat avec la Ville ou présentant un intérêt social, culturel ou sportif au niveau local, la gratuité pourra être accordée après étude de la demande.

Délibération n°DCM2014161

9. FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES - TARIFS 2015

MONSIEUR PLACE - Ce sera exactement la même chose pour les interventions des services techniques, à savoir nous vous demandons d'adopter une augmentation de 2% sur le coût de ces interventions.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci pour votre approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 fixant le coût horaire des interventions des services techniques municipaux pour l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant le fait que des agents municipaux interviennent pour l'entretien ménager de locaux loués à des tiers, ainsi que pour le compte de tiers (exemples : réparation suite à un accident, transport, manutention, etc.) et qu'il est nécessaire de disposer d'un coût horaire pour facturer leurs prestations,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle de nos tarifs, il convient de réviser les tarifs en vigueur selon une majoration moyenne de 2,0 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Coût horaire de la main d'œuvre H.T. concernant l'entretien ménager des locaux :

	Rappel Tarif 2014	Tarif 2015
Coût horaire de la main d'œuvre	15,25 €	15,56 €

Coût horaire de la main d'œuvre H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2014	Tarifs 2015
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	23,86 €	24,34 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	25,77 €	26,29 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	40,52 €	41,33 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	49,07 €	50,05 €

Coût horaire d'immobilisation de véhicules ou engins H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2014	Tarifs 2015
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	15,15 €	15,45 €
Véhicule Poids Lourd (P.T.C. > 3,5 tonnes)	19,29 €	19,68 €
Engins de chantier	23,86 €	24,34 €

Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Réperçusion aux clients du coût facturé T.T.C. à la Commune par le ou les fournisseurs.

Frais généraux concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2014	Tarif 2015
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	170,96 € HT	174,38 € HT arrondi à 175 € HT

La T.V.A. est appliquée avec le taux en vigueur.

Délibération n°DCM2014162

10. PARC DE STATIONNEMENT DES JARDINS BAS - TARIFICATION

MADAME LEGRAND - C'est un nouveau tarif qui va donc s'appliquer à ce nouveau parking qui va ouvrir très bientôt. On vous propose, comme c'est un parking au cœur de l'hypercentre, la même tarification que pour celui des Halles c'est-à-dire 0,60 euros par heure de stationnement, mais sur toute la journée c'est-à-dire même entre 12h et 14h.

MONSIEUR LE MAIRE - Oui, alors on va laisser d'abord Dominique s'exprimer par courtoisie puis ensuite ce sera Jacques.

MADAME VEZIRIAN - Simplement une idée que je trouvais sympathique, à Clermont-Ferrand au niveau des stationnements il est offert aux touristes un stationnement gratuit pendant tout le mois d'août. Je trouvais que c'était assez sympathique voilà.

MONSIEUR LE MAIRE - Ha, la différence entre le touriste et le non touriste.

MADAME VEZIRIAN - Non mais c'était pour tout le monde, je cite les touristes car je trouvais que c'était sympathique pour les touristes mais c'était pour tout le monde.

MADAME LEGRAND - Nous, on a aussi une tarification qui est très peu chère par rapport à d'autres villes.

MONSIEUR LE MAIRE - C'est à Clermont mais enfin on regardera, on regardera et on verra, oui Jacques.

MONSIEUR LAHAYE - Oui plusieurs choses sur cette délibération qui est prise pour répondre à cette création. Il est vrai que c'est assez logique comme tarifs. Par contre, il y a eu un certain nombre d'engagements qui ont été pris à l'occasion des municipales, en particulier le problème du stationnement longue durée, qui reste un problème important. Je vous rappelle aussi que cet équipement va encore être un équipement par rapport au centre ville qui peut modifier un certain nombre de choses. De plus, il y avait aussi un engagement pris qui était de réfléchir par rapport à la Place d'Allier, de faire un bilan afin de voir un petit peu ce qui allait et ce qui n'allait pas et comme le débat actuellement est sur l'aménagement commercial dans l'agglomération de façon générale, je pense que ça peut être une bonne occasion pour discuter sur le fond par rapport aux problèmes de stationnement. Effectivement, il peut y avoir un certain nombre d'aménagements mais en particulier je veux dire sur des temps de gratuité qui soient un peu plus lisibles pour tout le monde et puis aussi ce problème du parking longue durée pour les riverains, qui reste quand même une difficulté pour le centre-ville avec le fait qu'il y ait des logements qui sont vacants, ça peut être un frein aussi à cette location.

MONSIEUR LE MAIRE - En tout cas, il n'y a pas eu d'engagement lors des municipales sur le stationnement de longue durée, il y a eu un engagement, qui sera tenu, de faire un tarif résident. Ce n'est pas un stationnement de longue durée donc il y aura une présentation, les choses sont en train de se caler sur le tarif résident mais il faut faire attention aux mots ce n'est pas du tout un parking de longue durée. Par définition, le tarif résident concerne le tarif pour quelqu'un qui habite et qui veut stationner dans le coin donc c'est plutôt pour des gens qui habitent dans le centre ville, par définition on ne va pas faire de stationnement de longue durée dans le centre ville.

MONSIEUR LAHAYE - C'est effectivement ce que je voulais dire, je voulais dire un stationnement de longue durée pour les habitants du centre ville.

MONSIEUR LE MAIRE - Donc tu voulais parler d'un stationnement résident pour les habitants, d'accord, ça c'est un premier point. Le deuxième point, pour que je comprenne bien ce que tu dis, tu reviens sur la problématique de la Place d'Allier donc j'essaie de comprendre puisque tu l'évoques à l'occasion du stationnement c'est-à-dire que tu souhaites qu'on repose la question du stationnement sur la Place d'Allier parce que j'essaie de comprendre ce que tu veux dire.

MONSIEUR LAHAYE - On avait eu une discussion au niveau du conseil municipal, il y a un an à peu près, où l'on s'était dit lors d'une discussion qu'il y avait un certain nombre d'interventions au niveau de la Place d'Allier et donc que c'était peut-être un peu tôt pour faire le bilan mais qu'il y aurait un travail à faire, par exemple en commission, pour savoir ce qu'on pouvait faire au niveau de la Place d'Allier et donc je voudrais refaire un bilan pour rapport à cela. Je crois que c'est peut-être l'occasion.

MONSIEUR LE MAIRE - J'essaie, Jacques de comprendre quand tu dis "ce qu'on peut faire Place d'Allier", tu veux dire c'est mettre du stationnement ?

MONSIEUR LAHAYE - Ce n'est pas uniquement la question du stationnement.

MONSIEUR LE MAIRE - Il y a quoi d'autre comme problème alors ?

MONSIEUR LAHAYE - C'est l'ouverture ou non au niveau de la place, par exemple rendre la Place d'Allier piétonne complètement et de façon plus lisible comme du vendredi au dimanche ou du mercredi au dimanche. Toutes ces questions là avaient été effectivement posées sur l'aménagement.

MONSIEUR LE MAIRE - Sur l'aménagement, non. La question était née de Yannick MONNET.

MONSIEUR LAHAYE - L'aménagement a bien été modifié puisqu'on va avoir quand même un parking supplémentaire. Est-ce que ça modifie les choses ou non sur le bas de la Place d'Allier où il y avait un certain nombre de demandes? Ça peut jouer quand même.

MONSIEUR LE MAIRE - C'est Yannick MONNET, qui d'ailleurs demande la parole, qui avait lancé le débat à l'époque. Lui-même souhaitait que le stationnement soit possible à l'époque sur la Place d'Allier, vas-y.

MONSIEUR MONNET - Non, non, à l'époque j'avais suggéré qu'on remette tout à plat, c'est-à-dire qu'on se pose toutes les bonnes questions alors après est-ce que les réponses seront du stationnement ou pas je ne peux pas le savoir mais il faut remettre à plat. On a quand même un problème en centre-ville, tout n'est pas réglé, des personnes âgées qui n'arrivent plus à accéder aux banques par exemple, c'est une vraie question. Beaucoup de gens nous le font remarquer, même à vous. Les personnes âgées qui n'arrivent pas à accéder aux banques puisque c'est "piétons" et pour certaines c'est long, ça c'est une première question qui est posée. La deuxième question qui se pose, c'est quand on voit l'évolution du commerce en centre-ville on ne peut être qu'inquiet. Regarder la rue de la Mairie ou la rue de la flèche, c'est peut-être l'une des plus belles rues de Moulins, le nombre de magasins qui ferment. Alors bon, ce n'est pas une accusation parce qu'on sait très bien que le contexte économique est compliqué donc l'évolution de tout ça ne nous réjouit pas. C'est pour ça que la dernière fois j'avais demandé à ce qu'on rediscute des choses, à ce qu'on rediscute y compris avec les commerçants et avec les différents acteurs. Que l'on regarde si l'aménagement est pertinent ou s'il y a des améliorations à y apporter parce qu'on peut rester comme ça 6 ans mais il y a beaucoup de magasins fermés. Alors je sais que vous avez peut-être des chiffres mais on voit des transferts de boutiques c'est-à-dire qu'on vide des rues pour d'autres ou on vide des magasins pour d'autres. Ce n'est pas une situation qui nous satisfait ça donc la moindre des choses, même si on ne peut pas tout régler sur cette question, moi il me semble que la moindre des choses est qu'on a eu un nouvel aménagement donc c'est de se reposer des questions. Voilà après je ne connais pas les conclusions de ces questions.

MONSIEUR BEAUDOUIN - Yannick, moi, je suis content que tu poses cette question. Il est vrai que c'est quelque chose qui a toujours existé. Depuis quand même très longtemps il y a un problème sur le petit commerce effectivement. On est en droit de s'interroger sur les raisons de ces fermetures de petits commerces et notamment sur une politique mais ce n'est pas qu'une politique de ville, je pense que c'est une politique nationale voilà. Après j'ai vu circuler sur Facebook, ça m'a beaucoup surpris des informations disant que la Ville "se foutait", je reprends les termes, des petits commerçants etc... Je ne crois pas parce que je suis un petit commerçant et comme tu peux le constater j'ai été élu. Pierre-André est venu me chercher, et je pense qu'il n'est pas tout à fait venu me chercher par hasard, donc on est inquiet, on est vigilant et on y réfléchit. Après forcément cela prend un petit peu de temps et puis les solutions, on ne les a pas toutes donc si tu as des solutions moi je suis prêt à les écouter. Jacques, c'est pareil, toutes les solutions sont bonnes et toutes les solutions sont prêtes à être écoutées donc faites des propositions, ne soyons pas tout le temps dans le négatif, faites des propositions et on les étudiera.

MONSIEUR MONNET - Mais on n'est pas du tout dans la négative, on s'inquiète de l'évolution de la Ville et moi je suis partisan à ce qu'on crée une commission exceptionnelle, ou on l'appelle comme on veut, qu'on se mette autour de la table avec un certain nombre d'acteurs et qu'on réfléchisse à l'évolution de ce centre-ville. On dit la même chose mais ce n'est pas négatif de dire qu'il y a des problèmes et je pense qu'on doit s'en préoccuper même si on ne réglera pas tout. Il y a une vraie inquiétude. Moi je suis né à Moulins, ça fait 39 ans que je vis à Moulins, il n'y a pas qu'à Moulins d'ailleurs, notamment sur la question du commerce, il y a des évolutions inquiétantes, d'ailleurs je ne vous accuse pas de ces évolutions là, mais il y a une politique nationale et une politique municipale qui se traduisent en termes d'aménagements, regardons ce qui marche et ce qui ne marche pas et donc ce qu'il faut changer ou ce qu'il faut garder tout simplement.

MADAME TABUTIN - Ce que je peux répondre par rapport à ce qui est, c'est que je crois que, je ne sais pas si c'est inquiétant ou pas, mais ça a toujours été, il y a toujours eu des évolutions, des installations, des fermetures de commerces et puis des ouvertures commerciales dans certains quartiers. On le voit d'ailleurs par rapport à l'avenue Théodore de Banville, là où d'ailleurs est installée La Montagne, on voit des transformations de cette avenue, qui, en fait, viennent plus sur une avenue avec des résidences qui se transforment en résidences-logements puisqu'on le voit pour la M.A.R.F., on le voit pour la banque. Donc il y a une transformation de certains quartiers, qui perdent un côté commercial pour une autre identité, pour un autre usage.

On voit bien que le commerce se déporte, c'est d'ailleurs aussi un des effets qui a été induit par le fait qu'on a requalifié toute la Place d'Allier parce qu'on voit aujourd'hui que la population va jusqu'au bas de la Place d'Allier. Auparavant on s'arrêtait à la Rue d'Allier, à la fontaine, tu avais pratiquement très peu de

circulation autour de la Place d'Allier, les gens ne s'étaient pas emparés de cette Place d'Allier, ça s'arrêtait à Pât' à Pain, qui était un lieu qui pouvait attirer. Au bas de la Place d'Allier, il y avait très peu de monde.

Aujourd'hui, qu'est-ce qu'on voit ? On voit une Place d'Allier qui est très animée surtout lorsqu'il y a beau temps. On voit même, grâce d'ailleurs aux initiatives qu'ont certains commerces, des petites tables et des sièges. On a même des gens, vers le bas de la Place d'Allier, qui s'installent et ça devient vraiment un lieu vivant, ce qui ne l'était pas du tout auparavant, c'était même plutôt tristounet. On a quelques petits commerces qui ont mis des tables, des bancs, des sièges et des fauteuils, je trouve que c'est quelque chose qui est très convivial. La rue de La Flèche, ça pourrait plutôt dire qu'en fait cette juxtaposition de piétons et de voitures, où les piétons ne sont pas rois, même quand on a des poussettes il y a une forme d'insécurité, eh bien ces commerces là ont souvent du mal à se développer donc là il y a une réflexion qui est conduite d'ailleurs pour voir ce périmètre de commerces.

Je pense qu'il y a une réflexion effectivement sur la circulation, sur l'éclairage, sur la facilité du déplacement mais après il y a le contexte national, que l'on ne maîtrise pas et il y a ce qui est de la responsabilité du commerce, qui fait qu'il peut amener aussi une animation, faire en sorte qu'il y ait quelque chose.

Je pense que c'est un ensemble, c'est le fait de toutes ces volontés qui fait qu'effectivement il y a une animation et une dynamique qui s'installe. On le voit bien au niveau de la Place d'Allier, et aussi autour de cette place, où il y a vraiment eu une volonté d'ensemble de faire en sorte que ça soit un lieu vivant, un lieu où les piétons ont leur place, un lieu où on a envie de s'arrêter, de se retrouver, de s'asseoir, de partager et d'acheter alors que vous avez des rues où c'est la voiture qui est reine et donc pour les gens ce n'est qu'un lieu de passage où alors ils y vont parce qu'il y a un commerce vraiment qui attire et pour lequel on va spécifiquement à un commerce.

Voilà donc je crois qu'il ne faut pas se dire que c'est la faute des commerçants ou de la Ville ou encore nationale, je pense qu'il y a vraiment une volonté qui doit se manifester d'un ensemble pour faire en sorte qu'il y ait aussi un équilibre entre les périphéries et le centre-ville. Voilà je pense qu'il y a vraiment une volonté de maintenir un équilibre et de permettre à chacun de trouver un choix dans ce qu'il veut acheter. Je ne suis pas si pessimiste, c'est vrai qu'il est triste, et que c'est quelque chose qui peut poser question le fait de voir certains commerces fermés, mais il y en a d'autres qui ouvrent, d'autres qui se transforment et d'autres avenues qui prennent une autre utilité. Il ne faut peut-être pas non plus donner un aspect catastrophique parce que j'ai eu, par exemple, des personnes, lors du dernier vote, des gens de Montluçon qui ont été d'ailleurs plutôt frappés par le fait qu'il y avait une diversité de commerces ce qu'ils ne retrouvaient pas sur Montluçon et sur d'autres villes où il y avait un centre ville qui se dépeuplait, ce qui n'était pas le cas sur Moulins, malgré les difficultés que tout le monde peut reconnaître et dont on est tous conscients.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci, en tout cas je crois que tout le monde reconnaît la gaieté, la vitalité et la qualité de la Place d'Allier. D'ailleurs, à ma connaissance, les commerces autour se portent bien, encore une fois dans le cadre général de la consommation aujourd'hui dans notre pays, ça c'est clair. Je pense encore une fois qu'on peut toujours réfléchir ce n'est pas le problème, bien entendu, mais je crois aujourd'hui que la remise en cause de l'organisation de la Place d'Allier et d'une tolérance de stationnement limitée au matin des 4 jours de la semaine font l'objet d'un large consensus chez les Moulinois.

Voilà alors je passe au vote, contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L 2331-4 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les recettes non fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre notamment le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 1963 portant règlement général de la circulation et du stationnement à Moulins complété et modifié,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie des parcs de stationnement du 01 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant que dans le cadre du réaménagement de l'îlot situé entre la rue des Bouchers, la rue des Jardins Bas et la rue d'Enghien, à proximité immédiate de la place d'Allier et du quartier historique, la Ville a décidé d'aménager un parc de stationnement de 40 places fermé par barrières, accessible 24h/24 et 7j/7, rue des Jardins Bas,

Considérant qu'il convient de définir la tarification de ce parc de stationnement,

Considérant la situation privilégiée de ce parc de stationnement, au cœur de l'hypercentre, à proximité des commerces et services du centre ville,

Considérant qu'il convient d'établir une tarification pour faciliter l'accès aux commerces et services en garantissant un taux de rotation élevé, tout en restant cohérent avec la politique tarifaire déjà fixée sur les autres parcs de stationnement du centre ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instituer la perception d'un droit de stationnement dans le parc de stationnement fermé par barrières situé rue des Jardins Bas,

Décide de fixer, à compter de l'ouverture du parc de stationnement, la tarification suivante :

- 0,60 € TTC par heure de stationnement entre 9h00 et 18h00, du lundi au samedi
- La tranche horaire de référence est l'heure et toute heure commencée est due en totalité
- En dehors de ces tranches horaires, le stationnement est gratuit, ainsi que les jours fériés.
- Dans le cas où l'utilisateur ne présenterait pas son ticket à la sortie, il sera invité à régler le montant forfaitaire de 15,00 € TTC.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à rendre le parc de stationnement gratuit à titre promotionnel lors d'occasions, périodes ou événements particuliers.

Délibération n°DCM2014163

11. TAXIS MOULINOIS – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION - TARIFS 2015

MADAME DEMURE - Là aussi il s'agit de voter pour une augmentation de 2% car comme vous le savez la Ville met à disposition des taxis moulinois en attente de clientèle des places de stationnement situées sur son domaine public notamment Rue Philippe Thomas et sur le parking Marcellin Desboutins.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, unanimité, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des affaires de la Commune,

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques indiquant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 relative aux tarifs de droits de place et fixant notamment la redevance pour les taxis à 6,75 Euros par véhicule et par mois,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant que la ville met à disposition des taxis moulinois en attente de clientèle, des places de stationnement situées sur son domaine public et notamment rue Philippe Thomas et sur le parking Marcellin Desboutins,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie au demi-euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les taxis, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la manière suivante :

Désignation	Rappel Tarif 2014 par véhicule et par mois	Tarif 2015 par véhicule et par mois
Redevance d'occupation du domaine public par véhicule et par mois	6,75 € TTC	7,00 € TTC

Délibération n°DCM2014164

12. FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS ET TAXES DIVERSES AU CIMETIERE DE MOULINS - TARIFS 2015

MADAME DEMURE - Là aussi, c'est une augmentation de 2% pour les prix de vente des concessions et taxes diverses au cimetière de Moulins.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, approbation unanime, merci.

MONSIEUR LAHAYE - Excusez moi je voudrais revenir après coup sur cette délibération sur le cimetière. Je voudrais faire part d'une remarque qui nous a été faite aussi par rapport au carré musulman, il y

a un problème de places sur le cimetière de Moulins et c'est une des questions qui est posée pour savoir si on peut résoudre cette question et cette demande aussi qui est bien réelle.

MADAME DEMURE - On va étudier la question, c'est la première fois qu'on nous fait remonter cette demande car jusqu'à maintenant on n'a eu aucune demande donc je regarderai.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu les articles L 2213-15, L 2223-15 et L 2223-22 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs respectivement aux vacations de Police, aux concessions et inhumations,

Vu le règlement du cimetière de Moulins adopté par arrêté municipal du 14 janvier 2011,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2013, relative à la fixation des tarifs des concessions, et taxes diverses du cimetière pour l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 % environ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs de vente des concessions et taxes diverses au cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la manière suivante :

Désignation	Rappel Tarifs 2014 En €uros TTC	Tarifs 2015 En €uros TTC
Concession enfants – durée		
15 ans	63,03	64,29
30 ans	125,28	127,80
Concessions adultes – durée		
15 ans	84,78	86,49
30 ans	272,67	278,10
50 ans	522,81	533,70
Concessions perpétuelles		
1 place supplémentaire	1097,10	1119,02
2 places supplémentaires	1670,61	1704,02
3 places supplémentaires	2200,62	2244,00
4 places supplémentaires	2771,10	2826,00
Columbarium ou cavurnes		
15 ans	547,62	558,60
30 ans	900,84	918,90
50 ans	1803,09	1839,15
Jardin d'urnes		
15 ans	245,73	250,65
30 ans	491,13	501,00
50 ans	859,59	876,78
Jardin du souvenir		
Taxe de dispersion	63,18	64,44
Tarif emplacement d'une plaque 50 ans	42,33	43,17
Vacations de police	22,38	22,82
Taxe d'inhumation	63,18	64,44
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les particuliers 1 ^{ère} carte gratuite, à compter de la 2 ^{ème} carte.	7,15	7,29
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les entrepreneurs 1 ^{ère} carte gratuite, à compter de la 2 ^{ème} carte.	10,70	10,91

Délibération n°DCM2014165

13. FRAIS DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS – TARIFS 2015

MADAME DEMURE - Là aussi, il s'agit d'augmenter l'ensemble des tarifs de 2%.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, unanimité.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 211-11 à L 211-28 du Code Rural relatifs aux animaux errants,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2013 fixant les tarifs concernant la capture des animaux errants,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant qu'il appartient aux propriétaires ou gardiens d'un animal sur une commune de veiller à ce que ce dernier ne constitue pas un risque d'accident et ne porte pas atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité, d'hygiène et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie au demi-euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Coût horaire de la main d'œuvre H.T.

	Rappel Tarifs 2014	Tarifs 2015
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	24,50 €	25,00 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	26,00 €	27,00 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	41,00 €	42,00 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	42,00 €	43,00 €

	Rappel Tarifs 2014	Tarifs 2015
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	16,00 €	16,50 €

Coût horaire d'immobilisation du véhicule H.T.

Frais généraux H.T.

	Rappel Tarifs 2014	Tarifs 2015
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	171,50 €	175,00 €

Délibération n°DCM2014166

14. DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE / BUDGETS ANNEXES

MONSIEUR PLACE - On va vous demander d'adopter la décision modificative n°2 en dépenses et en recettes pour le budget de la Ville ainsi que pour les budgets annexes de l'eau et des parcs de stationnement. Elle vient en complément évidemment de la décision modificative n°1 et de notre budget primitif. Dans le cadre du budget principal, vous vous rappelez que nous avons affecté 500 000 euros dans le cadre d'un réaménagement ou d'un remboursement d'un prêt. En réalité, l'opération va se solder par un remboursement à hauteur de 330 000 euros, qui va nous permettre d'économiser 24 000 euros d'annuités de dettes cette année et puis à hauteur de 95 000 euros en 2015. Tout cela est permis par des décalages financiers et des décalages de paiement. Toujours en investissement, on a un surplus de cession. Nous avons inscrit 150 000 euros, en réalité nous allons réaliser 226 000 euros, avec un surplus Rue de Bardou avec la résidence @nima et la Rue Delorme de 76 000 euros. Nous inscrivons aussi la subvention pour l'ASPTT Canoé Kayak à hauteur de 5 000 euros et notre concours auprès d'Yzeure pour la traversée de la Nationale 7 au regard des établissements Bosch, et ce pour les cyclistes. En fonctionnement, c'est simplement un virement de compte à compte pour équilibrer à hauteur de 5 000 euros. En ce qui concerne le budget annexe de l'eau, c'est des virements de crédits pour ajuster les comptes, qui sont donc nécessaires et en fonctionnement, c'est un reversement à l'Agence de l'eau Loire Bretagne de 14 000 euros car, vous le savez, nous faisons un petit peu la boîte aux lettres, à savoir que nous collectons auprès de nos administrés une certaine somme que bien évidemment nous rétrocédons à l'Agence de l'eau Loire Bretagne. De la même manière aussi, nous reversons un trop perçu au centre hospitalier de 11 000 euros. En ce qui concerne le budget annexe des parcs de stationnements en investissement seulement, on est obligé de modifier les caisses des parcs de stationnement pour qu'elles puissent accepter et encaisser les nouveaux billets de 5 euros et les nouveaux billets de 10 euros.

MONSIEUR LE MAIRE - En tout cas, on a bien coopéré avec la Ville d'Yzeure pour cette traversée devant Bosch et j'espère qu'il y aura d'autres coopérations positives de ce type. Pas de questions, 5 abstentions et approbation pour les autres, très bien, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire notamment en ce qui concerne les cessions de gré à gré,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 relative au Débat d'Orientations Budgétaires - 2014,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et budgets annexes - exercice 2014,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2013 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe service des eaux et du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relative à la décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville pour l'exercice budgétaire 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie des parcs de stationnement réuni le 01 octobre 2014,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

ADOPTE

La décision modificative n°2 en dépenses et en recettes pour le budget Ville et les budgets annexes de l'eau et des parcs de stationnement proposée pour l'exercice budgétaire 2014 comme présentée dans l'état annexé.

Délibération n°DCM2014167

15. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR – EXERCICE 2014 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°2

MONSIEUR PLACE - Alors ça c'est classique, c'est régulier et annoncé en commission, nous savons que l'opposition va s'abstenir. Simplement nous vous demandons l'autorisation d'imputer à la section investissement l'achat de petit matériel ce qui nous permet évidemment de récupérer la TVA. Vous avez la liste et les sommes dont nous avons déjà longuement débattu, notamment sur une somme de 2,36 euros ça en fait partie.

MADAME VEZIRIAN - Petite note d'humour, j'aimerais m'essayer les mains dans le lot de torchons à 314,92 euros.

MONSIEUR PLACE - Cela dépend du nombre de torchons qui a été commandé, je ne peux pas vous dire exactement le nombre qu'il y a, il y a 12 lots.

MADAME LEGRAND - Non Christian il y a marqué "lot de 12 torchons".

MADAME VEZIRIAN - Rien de grave, c'était juste une petite note d'humour.

MONSIEUR PLACE - C'est plusieurs lots de 12 torchons mais enfin je pourrais vous apporter plus précisément le nombre de lots qui ont été acquis pour cette somme.

MONSIEUR LE MAIRE - Non elle ne veut pas le nombre, elle veut s'essayer sur un torchon type donc tu lui amènes non pas le nombre mais un seul torchon.

MONSIEUR PLACE - J'essaierai de m'en souvenir pour le prochain conseil.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, merci donc 5 abstentions et approbation unanime pour les autres, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur PLACE**,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 et l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2014 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2014,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2014,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2014, l'achat du matériel décrit ci-après,

Numéro	Désignation	Désignation complémentaire	Valeur d'acquisition	Compte
2014000002	PETITS MATERIELS - 500 €		4 919,09 €	2188
		DIABLE CHARGE MAXI	70,68 €	
		LOT DE 12 TORCHONS	314,92 €	
		PLAQUE EUTECTIQUE G	94,62 €	
		GLACIERE ISOTHERME	346,56 €	
		VIDEOPROJECTEUR VIV	319,20 €	
		CHARIOT DUO	548,06 €	
		CROQUE MONSIEUR SW3	59,99 €	
		FOUR ELECTRIQUE GL	239,98 €	
		BOITES ARCHIVES	131,04 €	
		DESSUS DO-NUT DESSOUS DO-NUT POIGNEES	126,98 €	
		TENTE 2SEC	959,60 €	
		TENTE 2SEC	409,35 €	
		BLOC 5 PRISES AVEC	34,12 €	
		CORDON RJ11 VERS RJ	29,97 €	
		CORDON ETIRO NOIR	96,00 €	
		BOITES ARCHIVES BLA	473,76 €	
2014000004	PETITS MATERIELS - 500 €		6 965,65 €	2158
		CLES LIMES PINCES	77,03 €	
		CLES MIXTES RALLONG	169,39 €	
		CLES MIXTES RALLONGES DOUILLES	1 340,63 €	
		PINCES TOURNEVIS MARTEAUX	56,88 €	
		ASPIRATEUR	238,37 €	
		DEFONCEUSE VISSEUS	482,60 €	
		DIABLE	148,80 €	
		TOURNEVIS EMPORTE P	33,48 €	
		TAILLE HAIE	348,00 €	
		TORCHONS	12,00 €	
		LOT DE TORCHON SANS	101,47 €	
		MANCHES ALU	1 216,80 €	
		PINCE TOURNEVIS MAR	25,52 €	
		TOURNEVIS EMPORTE P	387,86 €	
		BINETTE SARCLOIR	361,20 €	
		PEIGNES COLLE SANGLES CASQUES	54,88 €	
		PINCES DETRITUS	446,16 €	
		DOUILLES FORETS FRAISES	402,44 €	
		TOURNEVIS COFFRET VISSAGES DOUILLES	149,90 €	
		LOT DE FRANGES EL	537,60 €	
		CHARIOT COMPLET 2 X 25L DE NET	1 251,24 €	
		BROSSE ABRASIVES	399,60 €	
2014000052	PETIT MOBILIER MATERIEL - 500 €		7 958,80 €	2188
		CHAISES TABLES BIST	6 570,75 €	
		GOBELET PVCREF VJ57	40,32 €	

	PICHET FROSTREF CH2	123,36 €	
	PRESENTOIR MOBILE	150,64 €	
	CHAUFFE EAU	225,97 €	
	MATERIEL PEDA TABLEAUX	81,00 €	
	MALETTE WAKOU ELE	70,00 €	
	3 BOUILLOIRES BLU	29,40 €	
	JEUX EDUCATIFS	395,00 €	
	JEUX EDUCATIFS	135,00 €	
	JEUX EDUCATIFS	135,00 €	
	TAMPON MONTURE BO	2,36 €	
2014000077	MATERIEL DIVERS - 500 €	2 828,36 €	2182
	BATTERIE KANGOO D	69,37 €	
	PIÈCES DÉTACHÉES	2 582,13 €	
	SANDOWS PLASTIFIE	130,32 €	
2014000083	Jouets et vêtements scolaires	2 715,83 €	2188
2014000084	Livres Biblio scolaires	243,48 €	2188
2014000146	LIVRES PATRIMOINE	128,81 €	2188
	NOTRE CHANEL LIVRE	18,20 €	
	LIVRE LA CHAPELLE JEAN	50,05 €	
	LIVRE : COMPRENDR	14,56 €	
	LIVRE PATRIMOINE	46,00 €	
2014000158	DECOR NOEL 2014	231,12 €	2188
2014000159	MATERIEL DE PLANTATION	49,78 €	2121
2014000162	CHAISES	425,90 €	2184
2014000176	CONTAINERS DIAM 26 30 35 37 45 50 60	578,40 €	2121
2014000197	LIVRES SCOLAIRE ET FICHER -500?	989,24 €	2188
2014000206	CLOISONS SEPARATION RECTANGULAIREBLEUE	1 285,98 €	2184
2014000230	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	545,94 €	2182
	BATTERIE PIAGGIO	47,70 €	
	BATTERIE GAMME DIGI	270,00 €	
	BATTERIE VL ISOTECH	184,03 €	
	BATTERIE GTAX56 S	91,91 €	
2014000238	MOBILIER FAIBLE VALEUR	26,20 €	2184
	AC14019001 - FAUTEUIL DE BUREA	199,42 €	
	AC14010501 CLOISONS SEPARATION	26,20 €	
2014000239	PA14002401 - DVD DOCUMENTAIRES : LA FRANCE ROMANE	120,00 €	2188
2014000249	MATERIEL OUTILLAGE ET EQUIPEMENT	617,88 €	2158
	FOURNITURES RENOVIATION	249,48 €	
	INSTALLATION		
	TRONCONNEUSE STIH	368,40 €	
2014000250	CASIER COUVERTS	33,60 €	2184
2014000252	VAISSELLE	322,45 €	2188
2014000253	DRAPS PLAT LOT DE 10120X180 BLEUREF 1	668,52 €	2188
2014000260	Moniteur LED 21' LG 22M45D	89,64 €	2183
2014000261	CLAVIER ET SOURIS SS FIL	58,90 €	2183

TOTAL 31 803,57 €

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2014.

Délibération n°DCM2014168

16. NOTE LIMINAIRE SUR LE RAPPORT DE LA QUALITE DE L'EAU ET LE RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT - 2013

MADAME LEGRAND - Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau de 2013 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de 2013 ont été respectivement votés pour l'eau par le Conseil Municipal, en juin, et pour l'assainissement, en juillet, par Moulins Communauté. Nous devons donc présenter une note liminaire qui regroupe la synthèse de ces 2 documents. En ce qui concerne le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau, moi, je pense qu'il n'est pas nécessaire que je revienne dessus puisque nous l'avons voté ensemble. Mais je veux vous donner quelques éléments sur l'assainissement, au moins pour ceux qui ne participent pas au Conseil Communautaire.

Concernant les éléments à retenir sur le rapport sur l'assainissement, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes, qui la composent, la compétence "assainissement" et ceci depuis janvier 2002. Elle assure donc l'exploitation du réseau de collecte et des stations d'épurations. Le service assainissement collectif a en charge 16 414 abonnés et un réseau de 521 kilomètres de canalisations donc il gère également le service public de l'assainissement non collectif pour 9 789 habitants.

Au niveau du financement des investissements, la Communauté d'Agglomération de Moulins a consacré 1 150 000 euros de travaux et d'études pour l'année concernée, c'est moins que l'année précédente mais cela s'explique, en grande partie, par un problème d'effectifs au bureau d'études pendant le premier semestre. Donc on peut relever comme investissements significatifs des grosses réparations sur le réseau pour 100 000 euros, des constructions neuves du réseau pour 256 000 euros, notons aussi une intervention

importante sur le réseau de la rue des Presles à Yzeure pour 143 000 euros et aussi une étude de zonage d'assainissement pour 100 000 euros.

Au niveau des stations d'épurations, le parc se compose de 27 stations d'épurations qui sont réparties sur 20 communes.

Donc voilà en gros, le prix moyen de l'eau vous le connaissez mais dans la facture eau qui est faite par la Ville, il y a l'abonnement, la redevance pollution et la redevance étiage, ce qui fait un total de 1,19 euros hors taxes par mètre cube pour l'année 2013. Le prix moyen de l'assainissement, qui est facturé par Moulins Communauté depuis 2012, comprend la taxe d'assainissement, la redevance modernisation des réseaux et puis le coût de l'assainissement donc il est de 1,60 euros hors taxes par mètre cube pour l'année 2013.

Voilà l'ensemble des éléments et donc on nous demande de prendre acte.

MADAME GOBIN - Oui par rapport à ce que vous venez de nous présenter sur la qualité, il faudrait apporter plus de précisions notamment par rapport aux taux azotés c'est-à-dire au taux d'azote car à la station d'épuration urbaine d'Avermes il avait été impacté un fort taux d'azote alors qu'en est-il pour celle de Moulins? Je tiens ces informations d'un rapport de synthèse de 2013 de l'Inspection des Installations Classées en date du 1er août 2014.

MADAME LEGRAND - Là c'est la note liminaire pour l'année 2013.

Interventions hors micro.

MADAME GOBIN - Lors du précédent conseil municipal, je vous avais posé la question donc je réitère ma demande, qu'en est-il par rapport à la question du prétraitement des eaux du centre hospitalier de Moulins, est-ce qu'il est équipé d'une unité de prétraitements ? Nous savons tous que toutes les eaux qui sont rejetées et qui proviennent de toutes les activités hospitalières sont conséquentes notamment pour une ville comme Moulins. Voilà qu'en est-il de l'équipement, de cette unité de prétraitements ?

MADAME LEGRAND - Ecoutez, à ma connaissance je crois que le centre hospitalier est obligé d'être équipé. Je ne suis pas une grande spécialiste de l'assainissement, je vous l'accorde, mais on peut tout à fait demander et le rapport complet est à notre disposition alors je ne l'ai pas ici mais je pense que le centre hospitalier est tout à fait dans la réglementation parce qu'il y a une grande réglementation pour avoir le droit de déverser certains déchets, on ne peut pas faire n'importe quoi.

MADAME GOBIN - Non mais il faut quelque chose de sûr, il ne faut pas du à peu près, l'approximatif n'est pas suffisant dans ce domaine là.

MADAME LEGRAND - Ecoutez, je pense que le Conseil Communautaire est responsable et que lorsqu'ils ont voté, comme nous lorsqu'on a voté, en juin, le rapport sur l'eau, je pense que les conseillers communautaires ont voté en connaissance de cause et n'ont pas donné leurs accords sans avoir vérifié.

MADAME GOBIN - Il faudrait en être sûr.

MADAME LEGRAND - Je demanderai à Monsieur DENIZOT, le vice-président délégué à l'assainissement, qu'il nous fasse une note sur ce que vous désirez.

MONSIEUR PLACE - De toute façon l'évacuation des déchets médicaux est sous la responsabilité de celui qui les a produits donc c'est la responsabilité, d'une part, de l'hôpital ou des autres cliniques ou de tous les autres acteurs, jusqu'à preuve du contraire, nous, nous étions tenus d'avoir une mini-centrale pour justement le traitement alors je ne sais pas au niveau de l'hôpital ce qu'il en est exactement mais ça relève de la responsabilité de l'hôpital. Il faudrait leur demander mais ça ce n'est pas de la responsabilité de la municipalité, ni de Moulins Communauté, c'est celui qui émet les déchets qui en est responsable.

MADAME GOBIN - C'est quand même sur le territoire de Moulins, l'hôpital existe quand même sur le territoire de Moulins.

MONSIEUR PLACE - Oui mais enfin bon vous...

MADAME GOBIN - Vous êtes coparticipant à la gestion, entre autres, de ces eaux usées qui sont rejetées.

MONSIEUR PLACE - Pas du tout mais pas du tout, madame, ça ne relève pas de nous.

MONSIEUR LAHAYE - Je pense qu'il suffira de poser cette question au niveau de Monsieur DENIZOT qui apportera une réponse puisqu'il y a une législation qui est quand même assez précise par rapport à ça.

MONSIEUR PLACE - Et draconienne je vous signale.

Interventions hors micro.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, en tout cas soyez gentils la prochaine fois de donner la réponse à Marie-Thérèse.

MADAME LEGRAND - Je vais transmettre votre demande à Moulins Communauté et à Monsieur DENIZOT pour qu'il me fasse une petite note là-dessus.

MONSIEUR LE MAIRE - Bien donc on prend tous acte, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation d'une note liminaire regroupant les différentes composantes des rapports de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2014 présentant le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant que le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été présenté en Conseil Communautaire du 11 juillet 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Vu la note liminaire ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport 2013 de la Communauté d'Agglomération de Moulins sur le prix et la qualité de l'assainissement,

Prend acte de la note liminaire 2013 concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2013 et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2013.

Délibération n°DCM2014169

17. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) - ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

MONSIEUR PLACE - Oui c'est simplement pour voter le nouveau taux concernant cette taxe sur la consommation finale d'électricité donc c'est l'actualisation du coefficient multiplicateur, qui s'établit en multipliant 8 par l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac en 2013 divisé par celui de 2009, on passe donc de 8,44 à 8,50.

MONSIEUR LE MAIRE - Unanimité, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23,

Vu les articles L 2333-2 à L 2333-4 et L 3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la taxe sur la consommation finale d'électricité,

Considérant que l'assiette de cette taxe repose sur les quantités d'électricité fournies ou consommées avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011 fixant à 8 le coefficient multiplicateur applicable aux deux tarifs de référence,

Considérant que les tarifs de références prévus à l'article L 3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sont les suivantes :

· 0.75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,

· 0.25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA,

Considérant que le coefficient appliqué pour l'année 2014 était de 8.44 et qu'il convient de préciser le nouveau coefficient pour l'année 2015,

Considérant que l'actualisation du coefficient s'établit comme suit, conformément à l'article L 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales:

8 x indice moyen des prix à la consommation hors tabac en 2013 (125.40)
indice moyen des prix à la consommation hors tabac en 2009 (118.04)

SOIT 8.50,

Considérant que le montant résultant de l'actualisation est arrondi à la deuxième décimale la plus proche,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que pour 2015, le coefficient multiplicateur sera fixé comme suit :

8 x indice moyen des prix à la consommation hors tabac en 2013 (125.40)
indice moyen des prix à la consommation hors tabac en 2009 (118.04)

SOIT 8.50

Dit que ce coefficient s'applique aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L 3333-3.

Délibération n°DCM2014170

18. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT - REHABILITATION EXTENSION REGIE DE QUARTIER MOULINS SUD A MOULINS

MONSIEUR PLACE - Nous vous demandons l'autorisation d'accorder la garantie de la municipalité de Moulins à hauteur de 60% pour un prêt qui a été souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de la Régie de quartier Moulins Sud à Moulins.

MONSIEUR LE MAIRE - On est tous d'accord, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur PLACE**,

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°11741 en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement du Prêt n°11741 souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n°DCM2014171

19. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT - REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS SITUES 70-72 RUE HENRI BARBUSSE A MOULINS

MONSIEUR PLACE - Nous vous demandons d'accorder cette deuxième garantie de la municipalité de Moulins à hauteur de 60% pour un prêt qui a été souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 2 logements qui sont situés 70-72 rue Henri Barbusse à Moulins.

MONSIEUR LE MAIRE - On est encore tous d'accord, merci de votre compréhension

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,
Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de Prêt n°13620 en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement du Prêt n°13620 souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n°DCM2014172

20. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION ASPTT SECTION CANOE KAYAK

MONSIEUR KARI - Un sinistre incendie a détruit un ponton de l'association ASPTT section canoë kayak, qui est situé sur le plan d'eau de la plaine de jeux des Champins. Cette association est un moteur dans l'attractivité de la plaine de jeux, elle permet de faire découvrir une activité sportive aquatique et de la développer auprès de ses 50 licenciés. Le coût des travaux de remise en état de ce ponton est estimé à 9 500 euros donc la Ville souhaite accompagner cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 5 000 euros.

MONSIEUR LE MAIRE - Unanimité, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,
Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,
Vu la demande d'aide financière formulée par l'association ASPTT section canoë kayak en date du 05 février 2014,
Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,
Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 02 octobre 2014,
Considérant que l'association ASPTT section canoë kayak est moteur dans l'attractivité de la plaine de jeux des Champins et permet de faire découvrir une activité sportive aquatique et de la développer auprès de ses 50 licenciés,
Considérant qu'un ponton permettant l'accès des kayakistes au plan d'eau des Champins a subi un certain nombre de dégradations et a été détruit par un incendie,
Considérant que le coût des travaux de remise en état du ponton est estimé à environ 9 500 € et que la Ville de Moulins souhaite accompagner l'association ASPTT section canoë kayak par le versement d'une subvention d'équipement de 5 000 €,
Considérant qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,

Considérant que le tableau des subventions d'équipement est complété comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Nature juridique de l'organisme	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Association ASPTT section canoë kayak	Privé	Réfection d'un ponton	5 000 €	5 ans

Considérant que le versement sera effectué sur présentation des factures acquittées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention d'équipement de 5 000 € à l'association ASPTT section canoë kayak afin de participer financièrement à la remise en état du ponton situé au plan d'eau des Champins dont le montant des travaux est estimé à 9 500 € environ,

Dit que le versement interviendra sur présentation des factures acquittées,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2014.

Délibération n°DCM2014173

21. MARCHE DE NOEL - CONVENTION D'UTILISATION DES CHALETS ET DES TENTES

MADAME DEMURE - Notre marché de Noël est organisé du 13 décembre 2014 au 24 décembre 2014 donc la Ville va mettre à disposition des chalets en bois, qui vont accueillir les commerçants et les artisans, et elle va également mettre à disposition des tentes pour accueillir les associations moulinoises, pour présenter leurs actions au travers d'une animation. Il s'agit de fixer les tarifs. On vous propose de fixer à 224 euros le montant de la redevance forfaitaire, mentionnée dans la convention établie, pour la mise à disposition d'un chalet sur le marché de Noël pour la durée totale du marché de Noël, soit du jour de l'installation, le 12 décembre avant l'ouverture officielle le 13, au dernier jour du marché, le 24 décembre. On vous propose également de fixer à 113 euros le montant de la redevance forfaitaire, mentionnée dans la convention, pour la mise à disposition d'un chalet sur le marché de Noël 2014 pour une semaine, soit du jour de l'installation le 12 décembre 2014 au mercredi 17 décembre inclus, soit du jeudi 18 décembre au matin au dernier jour du marché le mercredi 24 décembre 2014.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok unanimité, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 fixant le montant de la redevance forfaitaire pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël ainsi que le montant de dépôt de cautionnement,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 02 octobre 2014,

Considérant que la Ville de Moulins organisera du 13 décembre 2014 au 24 décembre 2014 un Marché de Noël destiné à offrir aux Moulinois la possibilité d'acquérir des produits traditionnels dans un cadre ludique,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition des chalets en bois qui accueilleront les commerçants et artisans retenus pour le marché, pour une durée de deux semaines,

Considérant que certains commerçants expriment le souhait de pouvoir réserver une seule semaine sur les deux semaines du Marché de Noël, tout en prenant l'engagement de chercher un preneur pour la semaine qu'ils laissent vacante,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition, à titre gratuit, des tentes qui accueilleront les Associations Moulinoises pour présenter leurs actions au travers d'une animation,

Considérant que, pour les chalets, il convient d'établir des conventions formalisant ces mises à disposition et fixant d'une part une redevance forfaitaire pour les frais engagés et d'autre part un dépôt de cautionnement (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie à l'euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 224 € le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2014, pour la durée totale du Marché de Noël, soit du jour de l'installation le vendredi 12 décembre 2014, avant l'ouverture officielle le samedi 13, au dernier jour du marché, le mercredi 24 décembre 2014,

Fixe à 113 € le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2014, pour une semaine, soit du jour de l'installation le vendredi 12 décembre 2014, avant l'ouverture officielle le Samedi 13 décembre, au mercredi 17 décembre inclus soit du jeudi 18 décembre 2014 au matin au dernier jour du marché, le mercredi 24 décembre 2014,

Dit que la redevance forfaitaire sera encaissée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours,
Fixe à 657 € le montant du dépôt de garantie (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de la période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Décide de la mise à disposition gratuite des tentes aux Associations Moulinoises qui présenteront leurs actions au travers d'animations,

Approuve les projets de conventions de mise à disposition proposés,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les commerçants, artisans et associations retenus pour le Marché de Noël 2014.

Délibération n°DCM2014174

22. ATELIER THEATRE DE LA VILLE DE MOULINS - CONVENTION ENTRE LA COMPAGNIE BANZAI ET LA VILLE DE MOULINS

MADAME RONDEPIERRE - Nous avons passé précédemment une délibération concernant les Ateliers Théâtre de la Ville, vous avez ici la convention que la Ville de Moulins doit renouveler avec la Compagnie Banzaï, qui est une compagnie vichyssoise dirigée par Hervé MORTON, qui est comédien et metteur en scène et qui anime ces ateliers en préparant, chaque année, avec les jeunes, le spectacle de fin d'année. Voilà donc la Ville verse à la compagnie une subvention de 2 084,64 euros pour l'intégralité de ces cours.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok mes amis nous sommes tous d'accord, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la convention, conclue entre la Compagnie Banzaï et la Ville de Moulins pour l'atelier théâtre, en date du 26 septembre 2013,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 02 octobre 2014,

Considérant que la gestion de l'Atelier Théâtre a été confiée en 2013, pour une durée de 1 an, à la Compagnie Banzaï, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTON,

Considérant que la convention, entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï, pour la gestion de l'Atelier Théâtre est arrivée à terme,

Considérant que l'activité de l'Atelier Théâtre doit être maintenue pour la saison 2014/2015,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de confier à nouveau la gestion de l'Atelier Théâtre à la Compagnie Banzaï Théâtre, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTON,

Considérant que cette activité représente un coût financier pour la Compagnie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Compagnie Banzaï Théâtre une subvention d'un montant de 2 048,64 € sur le budget 2014 au titre de l'année scolaire 2014/2015,

Précise que le montant de la subvention pour l'année 2015 sera fixé lors du vote du budget 2015,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï Théâtre,

Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2014175

23. THEATRE MUNICIPAL - CARTE JEUNES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NEUVY ET LA VILLE DE MOULINS

MADAME RONDEPIERRE - Cette année encore la Commune de Neuvy a décidé de renouveler sa convention culturelle avec la Ville de Moulins, convention qu'elle a initiée depuis 2003. Cette convention est à destination des scolaires, des lycéens et des étudiants. Il s'agit d'une Carte Jeunes qui se présente sous la forme d'un carnet à souches. Les jeunes qui veulent acheter un billet présente l'un de ces tickets pour un montant de 8 euros, qui vient en déduction de l'achat de leur billet de spectacle et ils peuvent utiliser ce carnet pour l'achat de spectacles associatifs.

MONSIEUR LE MAIRE - Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2010 relative à la convention entre la commune de Neuvy et la Ville de Moulins pour la Carte Jeunes, arrivée à terme à la fin de la saison culturelle 2013-2014,

Vu le courrier de la commune de Neuvy en date du 10 juillet 2014 sollicitant la Ville de Moulins pour reconduire l'opération Carte Jeunes,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 02 octobre 2014,

Considérant le souhait de la Commune de Neuvy de faciliter l'accès à la culture des jeunes lycéens de sa commune,

Considérant que la Commune de Neuvy souhaite prendre donc en charge une partie du coût des billets pour les spectacles organisés par la Ville de Moulins dans le cadre de sa programmation culturelle,

Considérant que la « Carte Jeunes » a été instaurée depuis 2003 puis a été renouvelée en 2006 et en 2010,

Considérant que la Carte Jeunes permet aux lycéens habitant Neuvy de bénéficier d'une réduction de 8 Euros sur les spectacles Tout-public et Café-théâtre de la Ville de Moulins,

Considérant la volonté de la Commune de Neuvy de poursuivre cette opération,

Considérant que les modalités financières et administratives doivent être conciliées dans une convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler les accords entre la Commune de Neuvy et la Ville de Moulins pour la « Carte Jeunes ».

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et la Commune de Neuvy.

Délibération n°DCM2014176

24. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES-VACANCES ET LA VILLE DE MOULINS - MISE EN PLACE DU PAIEMENT "CHEQUE-VACANCES" AU THEATRE MUNICIPAL

MADAME RONDEPIERRE - Il s'agit tout simplement cette année, enfin c'est tout de même une nouveauté, c'est l'utilisation pour le paiement des abonnements, des billets, etc... des chèques-vacances par le public. Pour pouvoir mettre en place cette utilisation des chèques-vacances, il faut bien évidemment une convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour les chèques-vacances. Nous avons été autorisés par le trésorier à pratiquer cette vente à titre tout à fait exceptionnel avant même le passage de notre convention et c'est vrai qu'ils ont été très nombreux, les Moulinois, qui en ont profité. Comme vous le verrez, cette convention nous engage vis-à-vis de l'Agence Nationale. Nous devons lui remettre une commission de 1% pour toute remise égale ou supérieure à 200 euros et 2 euros pour toute remise inférieure à 200 euros. Voilà, sachez que nous avons vendu pour plus de 3 000 de billets sous forme de chèques-vacances. Je suppose que nous arrivons aussi à la période où après les vacances, les familles avaient peut-être des chèques-vacances qui leurs restaient et que c'était pour elles un moyen aussi de les utiliser.

MONSIEUR LE MAIRE - On est tous d'accord, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relative à la fixation du prix des places au Théâtre Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relative aux abonnements proposés au Théâtre Municipal pour la saison culturelle 2014/2015,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Animation en date du 02 octobre 2014,

Considérant l'intérêt pour le Théâtre Municipal de développer l'accès du public aux spectacles proposés dans le cadre de sa saison culturelle,

Considérant que l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) propose une convention de partenariat permettant le paiement des spectacles de la saison culturelle via les « Chèques-Vacances »,

Considérant que ce partenariat participe au développement culturel de la Ville,

Considérant qu'une commission, de 1 % HT de la valeur nominale des Chèques-Vacances, pour toute remise égale ou supérieure à 200 € et de 2 € pour toute remise inférieure à 200 €, sera versée à l'ANCV par la Ville de Moulins,

Considérant que la présente convention est établie pour cinq ans à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation expresse d'une des parties,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et l'ANCV,

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2014177

25. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE REV & SENS ET LA VILLE DE MOULINS - MISE EN PLACE DU PAIEMENT "CHEQUE-CULTURE" AU THEATRE MUNICIPAL

MADAME RONDEPIERRE - Il s'agit de la même chose mais cette fois sous forme de chèques-culture avec une commission, qui est un petit peu plus forte, à hauteur de 5% pour la société Rev & Sens. Cette fois les chèques-culture semblent être beaucoup moins utilisés que les chèques-vacances. Voilà c'est juste une petite précision, pour nous cette année c'est la constatation que nous faisons ce ne sera peut-être plus le cas l'année prochaine mais les 2 moyens sont intéressants.

MONSIEUR LE MAIRE - Unanimité, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relative à la fixation du prix des places au Théâtre Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relative aux abonnements proposés au Théâtre Municipal pour la saison culturelle 2014/2015,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 02 octobre 2014,

Considérant l'intérêt pour le Théâtre Municipal de Moulins de développer l'accès du public aux spectacles proposés dans le cadre de sa saison culturelle,

Considérant que la société REV & SENS propose une convention de partenariat permettant le paiement des spectacles de la saison culturelle via les « Chèques Culture »,

Considérant que ce partenariat participe au développement culturel de la Ville,

Considérant qu'une commission de 5 % HT de la valeur faciale des chèques retournés sera versée à la société SENS & REV par la Ville de Moulins,

Considérant que la présente convention est établie pour un an à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction par période successive d'une année, sauf dénonciation expresse d'une des parties,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et la société REV & SENS,

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2014178

26. CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE MOULINS/L'ASSOCIATION MIX'ARTS, L'ASSOCIATION CIRKEDELIK ET L'ASSOCIATION "OSONS MOLIERE !" - MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE OUEST AU CENTRE ASSOCIATIF ET SYNDICAL SISE 93 RUE DE PARIS

MADAME RONDEPIERRE - Alors vous connaissez tous, je pense, le C.A.S. à l'intérieur de la Chapelle située Rue de Paris, qui était dédiée aux activités artistiques et que les compagnies professionnelles occupent lorsqu'elles sont en résidence, ce qui est toujours le cas. Nous avons donc la Compagnie Banzai depuis quelques années, on a eu la Compagnie A Voix Haute auparavant et la Compagnie de Guy JUTTA encore avant, qui ont occupé ces lieux. Nous avons souvent dans le domaine culturel des demandes

d'associations qui pratiquent des activités culturelles et qui ont du mal à trouver des lieux pour s'exprimer, pas pour recevoir du public mais pour travailler. Nous avons donc souhaité utiliser plus largement cette chapelle en mutualisant les lieux entre l'Association Mix'Arts, l'Association "Osons Molière!" qui fait du théâtre et l'Association Cirkédélik qui fait du cirque. Il est à la charge de ces associations de se partager les lieux en termes d'horaires et en compensation de donner à la Ville de Moulins sous forme d'un partenariat intelligent, parfois je pense que ça peut être des prestations dans le cadre de la Place de la Liberté, dans le cadre des animations de Noël différentes prestations de ce type là ou auprès des écoles. Voilà donc on leur confie un temps de partage et d'utilisation de cette chapelle en échange effectivement d'un partenariat culturel.

MONSIEUR LE MAIRE - Oui Jacques, puis Marie-Thérèse.

MONSIEUR LAHAYE - Je pense que c'est une bonne initiative puisque sur le cirque c'est une bonne idée, par contre il y a toujours cette question de l'aménagement du 93 Rue de Paris, qui avait fait l'objet de plusieurs débats en conseil municipal. Là aussi, on aimerait savoir où en sont les projets par rapport à cet aménagement et s'il y a eu effectivement les visites que vous vous étiez engagés à faire par rapport par rapport aux aménagements.

MADAME LEGRAND - Oui nous commençons à prendre les rendez-vous, on en a déjà quelques uns avec les différents syndicats donc ça suit son cours pour justement faire le projet c'est-à-dire de rapatrier dans un bâtiment certains syndicats qui seront quand même logés de façon plus convenable puisque nous pensons refaire une salle de réunion, etc... pour que ce soit plus agréable et plus fonctionnel.

MADAME GOBIN - Madame RONDEPIERRE, vous avez parlé de certaines associations, je voudrais savoir si c'est ouvert à d'autres associations que celles que vous avez citées ?

MADAME RONDEPIERRE - Je pense que malheureusement là on a fait, en quelque sorte, le plein de ce qui était mutualisable parce que les activités sont très différentes et que les associations ont besoin de déposer du matériel. Je crois que le lieu est trop petit pour en accueillir effectivement d'autres dans de bonnes conditions donc là, pour cette année, c'est une convention qui, à mon avis, arrive à sa fin, il y a 4 associations.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2013 confiant la gestion de l'atelier théâtre la Ville de Moulins à la Compagnie BANZAI,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2013 relative à la convention de mise à disposition au profit de la Compagnie BANZAI, des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », à compter du 1^{er} janvier 2014 et à titre gratuit, renouvelable une fois,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 02 octobre 2014,

Considérant la volonté de la Ville de permettre l'utilisation, de la chapelle partie « ouest » au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, à des associations ayant une vocation artistique et souhaitant créer des projets artistiques communs avec les autres compagnies ou associations utilisant lesdits locaux,

Considérant la volonté de l'Association MIX'ARTS d'utiliser la Chapelle du Centre Associatif et Syndical dans le but de créer du lien social via la mise en place d'activités artistiques diverses, ainsi que celle de l'Association CIRKEDELIK dans le but de mettre en place des activités artistiques liées aux arts du cirque et celle de l'Association « OSONS MOLIERE ! » dans le but de mettre en place des activités artistiques liées au Théâtre,

Considérant la volonté de ces 3 Associations de partager ensemble l'utilisation de la Chapelle du Centre Associatif et Syndical, mais sur des horaires différents,

Considérant également la volonté commune de ces 3 Associations de créer des projets artistiques communs, et ce dans le cadre de leur utilisation commune du local mis à disposition,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir ces 3 Associations dans leur démarche sociale, partenariale et artistique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre à la disposition de l'Association MIX'ARTS, de l'Association CIRKEDELIK et de l'Association « OSONS MOLIERE ! » les locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an et à titre gratuit,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, telles qu'annexées à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et l'Association MIX'ARTS, l'Association CIRKEDELIK et l'Association « OSONS MOLIERE ! ».

Délibération n°DCM2014179

27. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION

MADAME HOUSSAIS - Alors dans le cadre de cette convention de partenariat, 3 types de prestations commerciales sont proposés par l'Office de Tourisme, à savoir le passeport touristique City Pass qui est destiné essentiellement à la clientèle touristique, le forfait touristique qui propose aux groupes un programme de visites concernant plusieurs lieux culturels de la Ville et de ses environs et enfin la vente de billets simples pour les individuels dans le cadre de la programmation des visites proposées par le service du patrimoine de la Ville et pour la location des audio-guides. Cette nouvelle convention est signée pour 2 ans donc on vous demande de renouveler cette convention avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa région.

MONSIEUR LE MAIRE - Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur LUNTE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

Vu la délibération du 3 octobre 2014 fixant les tarifs des visites guidées mises en place par le service du patrimoine pour les groupes pour l'année 2015,

Vu la délibération du 3 octobre 2014 fixant les tarifs des visites guidées mises en place pour les visiteurs individuels et pour la location des audio guides pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins et de l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région de poursuivre leur partenariat afin de faciliter l'accès aux actions menées par le service du patrimoine dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire,

Considérant que pour cela trois types de prestations commerciales sont proposés par l'Office de Tourisme, à savoir :

- **Le passeport touristique CITY PASS** destiné principalement aux clientèles touristiques, qui se présente sous la forme de carnets de coupons, chaque coupon concernant la visite d'un site particulier proposé par les différents partenaires de l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région,

- **Le forfait touristique** qui propose aux groupes un programme de visites concernant plusieurs lieux culturels de Moulins et ses environs,

- **La vente de billets simples** pour les individuels, dans le cadre de la programmation de visites proposée par le service du patrimoine de la Ville et pour la location des audio-guides,

Considérant que dans le cadre du CITY PASS, la Ville s'engage à accorder à l'Office de Tourisme un tarif préférentiel pour la vente de billets individuels,

Considérant qu'en ce qui concerne la vente du forfait touristique, la vente de billets simples et la location des audio guides, une commission sera versée à l'Office de Tourisme en contrepartie de ses prestations, sur facturation adressée à la Ville avant le 31 octobre de chaque année,

Considérant que l'Office de Tourisme devra remplir pour chaque réservation le document joint à la présente convention de partenariat,

Considérant que la nouvelle convention sera signée pour deux ans et actualisée en 2016 par l'annexion des tarifs de visite fixés par la Ville pour l'année 2016,

Considérant qu'en 2014 la Ville de Moulins a obtenu le renouvellement du label Ville d'art et d'histoire et que ce label inclut une politique active de sensibilisation au patrimoine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, destinée à lier la Ville de Moulins et l'OTSI de Moulins pour la vente des tickets de visite guidée et la location des audio-guides de Moulins, ville d'art et d'histoire.

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2014180

28. CESSION DE TERRAIN SITUE RUE JEAN MONNET

MADAME LEGRAND - La Ville de Moulins est propriétaire d'une parcelle de terrain qui est située Rue Jean Monnet et qui a une superficie de 2 658 mètres carrés. L'Association Culture Solidarité et Amitié de l'Allier, qui est actuellement située Rue du Pont de Bois, souhaite faire l'acquisition de ce terrain pour faire construire un bâtiment pour leur siège associatif. Il vous est donc proposé de céder cette parcelle de 2 658 mètres carrés pour un montant de 40 000 euros, ce qui est conforme exactement à l'estimation des Domaines, qui a été faite le 17 septembre 2014. Nous avons reçu, à différentes dates, l'Association et entre autres son président, Monsieur ALBARIDI. Nous n'avons aucun souci, j'allais dire, avec l'exploitation des locaux qui en est faite Rue du Pont de Bois, si ce n'est qu'il y a un très gros problème de stationnement. Le vendredi ce problème de stationnement est vraiment prenant et cette association ne trouve vraiment pas de solution donc c'est ce qui l'amène à acquérir ce terrain. Ça fait déjà longtemps qu'elle cherchait à se déplacer donc ce terrain lui permettrait de pouvoir transférer son activité avec du stationnement, ce qui soulagerait la Rue du Pont de Bois.

MONSIEUR LAHAYE - Nous sommes évidemment favorables à cette cession de terrain et je pense que c'est une très bonne chose, comme le soulignait Dominique LEGRAND, vu les problèmes disons de voisinage, avec les problèmes de stationnement mais aussi avec les problèmes de places parce que je crois qu'il y avait une véritable difficulté par rapport à ça. Cette cession permet d'avoir une situation pérenne et d'avoir effectivement la possibilité d'exercer le culte musulman sans aucun problème. Je pense que c'est une très bonne chose.

MONSIEUR MONNET - C'est dans la même ligne, moi aussi je me félicite de cette décision parce que c'était quelque chose qui était très préoccupant au niveau de leur emplacement. C'est une bonne chose qu'on ait enfin trouvé une solution pour cette association. C'est vrai que là où ils sont actuellement c'est d'une grande dangerosité donc voilà je trouve que c'est une très bonne décision.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci donc on va passer au vote, y-a t'il des oppositions ou des abstentions ? Merci pour cette approbation unanime qui verra donc le transfert de ce lieu de culte musulman.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1994 fixant le prix de vente des terrains du lotissement Jean Monnet,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 17 septembre 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire de la parcelle de terrain, située Rue Jean Monnet, cadastrée Section AD n° 193, d'une superficie de 2 658 m², terrain issu du lotissement Jean Monnet,

Considérant que ce lotissement a été intégré au POS de la commune en zone UIa : zone qui correspond à des secteurs déjà en grande partie occupée par des activités, et qu'elle a vocation à accueillir des constructions à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services ainsi que des bureaux, des équipements publics et équipements collectifs,

Considérant la demande de l'Association Culture Solidarité et Amitié de l'Allier d'acquérir ledit terrain afin de construire un bâtiment pour son siège social,

Considérant les différents échanges intervenus avec cette Association,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de vendre à l'Association Culture Solidarité et Amitié de l'Allier le terrain situé Rue Jean Monnet, cadastré Section AD n° 193, d'une superficie de 2 658 m², tel que figuré au plan annexé à la présente délibération, au prix de 40 000 €,

Dit que les frais consécutifs à cette vente restent à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

29. ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - PROPOSITION D'APPUI DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DES STRATEGIES LOCALES DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION

MADAME LEGRAND - Suite à la directive européenne dite directive inondation de 2007, l'Etat a mis en œuvre, en 2011, l'évaluation préliminaire du risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne qui a abouti à définir 22 territoires à risque important d'inondations, qu'on appelle donc les TRI. Parmi ces territoires figure le TRI de Moulins, qui concerne les communes de Moulins, Toulon-sur-Allier, Bressolles, Yzeure, Neuvy et Avermes. Dans un premier temps, le préfet, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, a arrêté le 18 décembre 2013 les cartes des surfaces inondables notamment sur le secteur de Moulins. Cet arrêté a été pris au vu d'un rapport de présentation qui avait fait l'objet d'un avis défavorable de notre conseil municipal lors de sa séance du 26 septembre 2013. On avait donné un avis défavorable parce qu'on voulait attendre une analyse plus précise des risques inondations qui tiendrait compte des réalités du territoire.

Donc la directive inondation doit se poursuivre à travers 2 étapes. D'une part, l'élaboration d'un plan de gestion du risque inondation, le PGRI, à l'échelle du district bassin Loire-Bretagne et d'autre part, l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation sur le TRI de Moulins. Ces stratégies locales doivent être co-élaborées par l'Etat et les collectivités locales. A cette fin, l'Etablissement Public Loire propose aux collectivités son appui. L'EPL a pour vocation de contribuer à la cohésion des actions menées sur le bassin Loire et il peut donc apporter des connaissances et une expertise importante dans ce domaine, compte tenu de la technicité de ce dossier, qui est très complexe et compte tenu de ces enjeux, qui sont très importants, pour notre territoire.

On vous propose donc d'accepter la proposition d'appui de l'EPL pour un coût de 2 695 euros. Cette mission est également financée par le FEDER. On a vraiment besoin d'un appui, car ils ont vraiment une vraie connaissance et une vraie technicité, pour élaborer notre stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de Moulins. Leur appui sera vraiment le bienvenu.

MONSIEUR LAHAYE - Là aussi, moi, je partage tout à fait le fait d'adhérer au partenariat avec l'Etablissement Public Loire pour arriver à gérer le risque d'inondations, qui est un problème extrêmement important au niveau de Moulins. Je me souviens bien du vote défavorable du 26 septembre où l'on avait demandé à entendre, en commission, les représentants de l'Etat. Je pense que ça serait très important qu'on voit parce qu'il y a un certain nombre d'hypothèses qui amènent des risques d'inondations. D'ailleurs, on a pris la décision, en commission de la Communauté d'Agglomération, de ne pas renouveler, disons, les aides au niveau des diagnostics sur cette base là pour les commerces de la Communauté, même si c'est subventionné. Si on part d'une base, qui est peut-être contestable, ça ne sert pas à grand-chose, d'autant qu'il n'y a pas l'obligation de faire les aménagements. Je pense quand même que, sur Moulins, c'est un vrai problème et ça serait très important qu'on puisse travailler spécifiquement sur ce point là qui nous concerne tous.

MADAME LEGRAND - Je pense qu'il n'y a pas de problèmes mais pour l'instant on n'a encore pas beaucoup d'informations à part une carte.

MONSIEUR LAHAYE - Vous avez parlé de fin octobre donc c'est pour ça.

MADAME LEGRAND - Il ne me semble pas avoir parlé de ce mois mais pour l'instant on n'a rien.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, y a-t'il des oppositions ou des abstentions ? Unanimité merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu la directive 2007/60/CE du parlement européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation »,

Vu l'article L 566-1 à L 566-13 et R566-1 à R 566-18 du Code de l'Environnement, relatif à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire Bretagne, en date du 21 décembre 2011, relatif à l'évaluation préliminaire du risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire Bretagne, en date du 26 novembre 2012 définissant les territoires à risque important d'inondation,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire Bretagne, en date du 18 décembre 2013 portant sur la cartographie des territoires à risques,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR) en date du 27 juin 1997 relatif aux risques d'inondation sur les Communes de Toulon, Moulins, Avermes, Neuvy, Bressolles,

Vu la délibération de l'établissement public Loire du 04 octobre 2013 relative à l'appui proposé aux collectivités dans le cadre de la directive inondation et plus précisément pour l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Considérant que la directive inondation vise à permettre aux territoires exposés au risque d'inondation d'en réduire les conséquences négatives,

Considérant que l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne a été arrêtée le 21 décembre 2011,

Considérant que, suite à cette évaluation, Monsieur le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, a défini la liste des 22 Territoires à Risque Important d'Inondations (TRI) par son arrêté du 26 novembre 2012,

Considérant que parmi ces territoires figure le TRI de Moulins concernant les communes de Toulon-sur-Allier, Bressolles, Moulins, Yzeure, Neuvy et Avermes,

Considérant que Monsieur le Préfet de l'Allier a transmis le 16 juillet 2013 à Monsieur le Maire de Moulins un rapport de présentation de la cartographie du risque d'inondation sur le secteur de Moulins, pour avis et observations,

Considérant que le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 septembre 2013 a donné un avis défavorable sur ce rapport dans l'attente d'une analyse plus précise des risques inondations tenant compte des réalités du territoire,

Considérant que Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne par arrêté du 18 décembre 2013 a arrêté les cartes de surfaces inondables des territoires à risque important d'inondation dans lequel est mentionné le secteur de Moulins,

Considérant que la mise en œuvre de la directive inondation doit se poursuivre à travers deux étapes :

- d'une part l'élaboration d'un plan de gestion du risque inondation (PGRI) à l'échelle du district (bassin Loire Bretagne)
- d'autre part l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation sur le TRI de Moulins,

Considérant que les stratégies locales de gestion du risque inondation doivent être co-élaborées par l'Etat et les collectivités locales,

Considérant que l'établissement Public Loire propose aux collectivités son appui pour l'établissement des stratégies locales afin de bénéficier de son expertise et de ses connaissances dans ce domaine,

Considérant que pour cela il sollicite une participation financière de la Ville à hauteur de 2 695€ maximum,

Considérant que le risque inondation est déjà pris en compte, sur Moulins, dans le cadre de la réglementation imposée par le PPRi, prévoyant notamment des contraintes de constructibilité sur une partie importante du territoire communal,

Considérant que les données (périmètre, hauteur d'eau) de la cartographie des risques des territoires à risque important d'inondation (TRI) sont amplifiées par rapport à celles du PPRi, notamment par la prise en compte, d'une part de l'effacement des digues en cas de crues, et d'autre part d'une crue à caractère exceptionnelle (périodes de retour de 600 à 1000 ans),

Considérant qu'il convient donc d'être très vigilant dans l'élaboration et sur le contenu de la stratégie locale qui doit s'appuyer sur une analyse précise des risques d'inondation tenant compte de la réalité du territoire, afin de ne pas compromettre sérieusement la capacité d'urbanisation sur Moulins, indispensable à l'attractivité du territoire,

Considérant que l'Etablissement Public Loire propose d'apporter un soutien technique efficace dans le cadre des stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour les TRI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter la proposition d'appui de l'établissement public Loire dans le cadre de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de Moulins,

Dit que la participation de la Ville s'élèvera à 2 695€ maximum,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce partenariat,

Dit que les crédits seront prévus au budget annexe de l'eau de l'année concernée.

Délibération n°DCM2014182

30. REGLEMENT GENERAL DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - MISE A JOUR

MADAME LEGRAND - Le règlement général de distribution de l'eau potable est tout simplement pour se mettre à jour avec les dernières obligations. Simplement lorsque le consommateur demande son raccordement directement au service des eaux, on doit lui remettre une fiche d'informations, un contrat d'abonnement, etc... et son contrat prend effet immédiatement s'il le signe. Il peut y avoir aussi une deuxième

façon de demander son raccordement c'est-à-dire à distance par téléphone, par courrier ou par email, là on doit donner les mêmes éléments plus un formulaire de rétractation et, après, le contrat prend effet 14 jours après la date de la demande. Je ne pense pas qu'on aura beaucoup de demandes avec cette dernière façon de faire parce qu'en général quand les gens veulent l'eau, ils la veulent assez rapidement.

MONSIEUR LE MAIRE - Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L2221.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exploitation directe par les communes des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial,

Vu l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règlements des services et tarification,

Vu l'article R1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'article D1321-103 à 105 du Code de la Santé Publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'article R2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux services publics pour l'eau et l'assainissement,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu notamment ses articles L111-1, L121-16, L121-16-2, L121-17, L121-18-2, L121-21, L121-3 à L121-5 et L122-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 1974 approuvant le nouveau règlement général de distribution de l'eau potable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 1975 approuvant la modification du règlement général de distribution de l'eau potable,

Vu l'arrêté du 14 octobre 1985 approuvant la modification du règlement général de distribution de l'eau potable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1990 approuvant la modification du règlement général de distribution de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 1991,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 1998 approuvant la modification du règlement général de distribution de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 1999,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 approuvant la modification du règlement général de distribution de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 décidant de l'application du nouveau règlement général de distribution de l'eau potable à compter du 1^{er} juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 décidant de l'application du nouveau règlement général de distribution de l'eau potable à compter du 1^{er} octobre 2013,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement réunie le 26 septembre 2014,

Considérant que la loi « consommation » du 17 mars 2014 impose un certain nombre d'obligations aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement concernant l'information de l'abonné avant la souscription de son contrat et, dans le cas d'une souscription à distance ou hors établissement, la possibilité d'exercer un droit de rétractation,

Considérant dès lors qu'il convient de modifier le règlement général de distribution de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'application du nouveau règlement général de distribution de l'eau potable, tel qu'annexé à la présente, à compter du 14 juin 2014.

Délibération n°DCM2014183

31. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MME ALFONSI MONIQUE MAISON SISE 8, RUE DES SIX FRERES (PROPRIETAIRE OCCUPANT)

MADAME LEGRAND - Le premier dossier concerne Madame Alfonsi pour une maison située rue des Six Frères pour des travaux d'économie d'énergie pour un montant total de travaux de 23 454 euros et il y a 10 968 euros hors taxes de recevables donc l'ensemble des subventions de l'ANAH, du Conseil Général, de Moulins Communauté et de la Ville se montent à un total de 10 032 euros donc cela correspond quand même à 43% du montant des travaux, ce qui n'est quand même pas négligeable.

MONSIEUR LE MAIRE - Pour le dossier de Madame Alfonsi, accord général merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 17 avril 2014 de Mme ALFONSI Monique, domiciliée à Moulins (03) 8, rue des Six Frères,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 05 septembre 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme ALFONSI Monique, propriétaire occupant la maison située 8, rue des Six Frères à Moulins, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 21 322,40 € H.T. dont 10 968,40 € H.T. subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 548,42 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 7 338,80 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 1 845 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 10 032,22 € représentant 92% du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 548,42 € à Mme ALFONSI Monique, domiciliée à Moulins (03) 8, rue des Six Frères, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans la maison qu'elle occupe,
Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,
Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Délibération n°DCM2014184

32. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC SORTIE DE VACANCE A LA SCI FIDEI APPARTEMENT DANS UN IMMEUBLE SIS 17, RUE PHILIPPE THOMAS (PROPRIETAIRE BAILLEUR)

MADAME LEGRAND - Le second dossier est pour la société Fidei et concerne un appartement dans un immeuble situé 17 rue Philippe Thomas pour des travaux de réhabilitation globale avec sortie de vacance du logement. Le montant total des travaux est de 90 207 euros et ils ont le droit à une prime de 1 500 euros par logement remis sur le marché et avec les subventions de l'ANAH et de Moulins Communauté cela représente sur ce dossier 37 386 euros de subventions ce qui représente 41% du montant total des travaux et 44% du montant hors taxes des travaux subventionnables donc vous voyez l'intérêt quand même de profiter de cette OPAH RU.

MONSIEUR LE MAIRE - Pour le dossier de la société Fidei, accord général merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 16 décembre 2013 de la Sci FIDEI, domiciliée à Neuilly-le Réal (03) Les Michets,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 5 septembre 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que la Sci FIDEI, propriétaire bailleur de l'immeuble situé 17 rue Philippe Thomas, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

Considérant que le montant total des travaux de réhabilitation globale est estimé à 84 306 € HT (90 207.42 € TTC),

Considérant que l'immeuble situé 17 rue Philippe Thomas se compose de 1 logement vacant (transformé en 2 logements) et que le montant de la prime sortie de vacance s'élève à 1 500€,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 19 566 € et de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 12 320.18 €, auxquelles s'ajoute une prime FART de 4 000 €, soit au total 37 386.18 € représentant 44 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à la Sci FIDEI, domiciliée à Neuilly-le Réal (03) Les Michets, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Délibération n°DCM2014185

33. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MME AIELLO LUCIE LOGEMENT SIS 11, COURS JEAN JAURES (PROPRIETAIRE OCCUPANT)

MADAME LEGRAND - Le troisième dossier est celui de Madame Lucie Aiello pour un appartement situé 11 Cours Jean Jaurès pour des travaux d'économie d'énergie pour un montant total de 11 360 euros TTC. Il y a donc au total 9 935 euros de subventions soit 88% du montant des travaux. Voilà c'est encore une fois très intéressant dans le cadre de l'OPAH RU.

MONSIEUR LE MAIRE - Pour le dossier de Madame Aiello, unanimité aussi merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 13 mars 2014 de Mme AIELLO Lucie, domiciliée à Yzeure (03) 5, rue Jacques Vincent appart. B213,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 10 septembre 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme AIELLO Lucie, propriétaire de l'appartement situé au 1^{er} étage - 11, Cours Jean Jaurès à Moulins, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux subventionnables s'élève à 10 790.15 € H.T. (soit 11 360.55 € TTC) et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000€ H.T., soit 539.51 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 7 277 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 1 819 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 9 935.51 € représentant 92 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 539.51 € à Mme AIELLO Lucie, domiciliée à Yzeure (03) 5, rue Jacques Vincent Appart. B213, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'elle occupera après travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Délibération n°DCM2014186

34. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUELEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MME MARTINET SEVERINE APPARTEMENT 6, RUE DE L'OISEAU (PROPRIETAIRE OCCUPANT)

MADAME LEGRAND - Le dernier dossier est celui de Madame Martinez Séverine pour un appartement situé 6 rue de l'Oiseau. Vous avez déjà vu cette adresse, c'est la partie de l'ancienne M.A.R.F. qui donne rue de l'Oiseau où il y a plusieurs appartements et je pense qu'ils ont très bien intégré l'intérêt de l'OPAH RU. Ce n'est pas le premier dossier qu'on passe, ça doit être le troisième ou le quatrième donc c'est très bien. Cette fois c'est pour une réhabilitation globale avec des travaux d'économie d'énergie pour un total

de travaux de 80 287 euros. Pour la part Ville, le montant total subventionnable est de 50 000 euros ce qui correspond à une subvention de la Ville de 2 500 euros et le total de toutes les subventions est de 39 000 euros. Ça représente 49% du montant des travaux.

MONSIEUR LE MAIRE - Pour le dossier de Madame Martinez, unanime merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 relative à la demande de subvention « primo-accession » de Mme MARTINET Séverine concernant l'appartement situé 6 rue de l'Oiseau,

Vu la demande de subvention du 10 mars 2014 de Mme MARTINET Séverine, domiciliée à Moulins (03) 31 rue du Pont Ginguet,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 10 septembre 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme MARTINET Séverine, propriétaire occupant (après travaux) de l'appartement situé 6 rue de l'Oiseau à Moulins, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 75 531.30 € H.T. dont 74 168.00 € H.T. subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 500 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 28 500 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 7 700 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 39 000 € représentant 53 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 2 500 € à Mme MARTINET Séverine, domiciliée à Moulins (03) 31 rue du Pont Ginguet, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'elle occupera 6 rue de l'Oiseau après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Délibération n°DCM2014187

35. AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE CYCLABLE SUR LA RD 707 POUR L'ACCES A L'ENTREPRISE BOSCH - OFFRE DE CONCOURS A LA VILLE D'YZEURE

MONSIEUR PLACE - Je l'ai déjà évoqué un peu dans la DM n°2 donc ce n'est ni plus ni moins que la reprise de ce qui avait été dit en DM. Le chiffre diffère parce qu'ici la somme qui vous est annoncée est la somme hors taxes mais si vous multipliez par 20% ça fait bien évidemment 5 282 euros qui sont inscrits dans la DM n°2.

MONSIEUR LE MAIRE - Voilà parfait, approbation unanime merci de cet aménagement commun avec la Ville d'Yzeure.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Patrimoine – Environnement – Travaux – Circulation - Stationnement réunie le 26 septembre 2014,

Considérant la demande effectuée par l'entreprise BOSCH, sise 176 route de Lyon – 03400 YZEURE, de créer un aménagement pour sécuriser la traversée des cyclistes sur la RD 707 au niveau de l'accès à l'entreprise,

Considérant que l'entreprise BOSCH a réunie les collectivités concernées par l'emprise d'un aménagement cyclable au droit de son entrée, à savoir la Ville d'Yzeure, la Ville de Moulins et le Conseil Général de l'Allier pour réaliser ces travaux,

Considérant que la Ville d'Yzeure propose de réaliser l'ensemble des travaux,

Considérant que la Ville de Moulins propose de participer financièrement à ces travaux par une offre de concours à la Ville d'Yzeure

Considérant que cette offre de concours porte sur le montant des travaux à réaliser sur le territoire de la Ville de Moulins,

Considérant que le coût total de l'opération a été estimé à 10 072,21 € H.T. par les Services Techniques de la Ville d'Yzeure,

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville de Moulins participe au financement de ces travaux à hauteur de 4 401,60 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser une offre de concours de 4 401,60 € à la Ville d'Yzeure destinée au financement de la réalisation de l'aménagement cyclable sur la RD 707 au niveau de l'accès à l'entreprise BOSCH concernant les travaux situés sur le territoire de Moulins,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné,

Dit que cette somme sera versée en une seule fois, dans le mois suivant la présentation par la Ville d'Yzeure de l'état des dépenses liquidées au titre de ces travaux,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Ville d'Yzeure pour fixer les modalités de l'offre de concours relative à cette affaire.

Délibération n°DCM2014188

36. CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE ET L'EXPLOITATION DES ITINERAIRES DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES VELOURUTES ET VOIES VERTES

MONSIEUR PLACE - On vous demande l'autorisation de signer avec le Conseil Général de l'Allier ce schéma départemental de véloroutes et de voies vertes sur la commune de Moulins. Alors nous en avons longuement débattu en Commission des finances, je voudrais revenir un petit peu sur ce qui a été dit concernant les vélos. A Moulins, nous vous annonçons qu'il y a environ 15 kilomètres de voies qui sont réservées aux vélos tout en sachant qu'il y a évidemment des différences entre ces lieux d'utilisation pour les vélos. Je vous donne très rapidement les définitions. La piste cyclable est ce que vous avez Boulevard de Nomazy, vous avez aussi des bandes cyclables qui sont réservés aussi aux vélos c'est ce que vous trouvez sur la Rue de Paris par exemple. Vous savez aussi que Monsieur le Maire a autorisé l'aménagement des sens interdits pour la circulation des vélos par exemple la Rue d'Allier, et toutes les zones à 30 kilomètres heures et les zones piétonnes à 20 kilomètres heures, que l'on appelle les zones de rencontres, jusqu'aux aires piétonnes où là seulement les vélos sont autorisés mais autrement dans les zones à 20 et à 30 les vélos peuvent circuler, c'est pour ça, qu'à Moulins, nous pouvons vous annoncer qu'il y a environ 15 kilomètres de voies qui sont dédiés aux cyclistes.

Alors pour ce schéma départemental concernant Moulins, vous avez une partie qui va aller du parking du P.E.I. jusqu'au Pont Rêgemortes et ensuite du Pont Rêgemortes, il va s'en aller en direction de Chemilly au Sud et en direction de Montilly au Nord. Il est bien évident que la municipalité a pour obligation d'entretenir correctement ces voies cyclables, à savoir qu'il n'y ait pas de nids de poules et que les panneaux de signalisation soient correctement apposés.

MADAME GOBIN - Si malencontreusement un cycliste se hasarde en dehors de ces zones, est-ce qu'il risque un PV et de quel montant ?

MONSIEUR PLACE - C'est le code de la route qui s'applique.

MADAME GOBIN - Pour les contresens aussi ?

MONSIEUR PLACE - Le cycliste a toujours raison sauf si évidemment il circule complètement en infraction, autrement dès l'instant où il y a un accident, pour pratiquer suffisamment le vélo je sais de quoi je parle, le cycliste a toujours raison contre un véhicule bien sûr je ne dis pas physiquement. Mais par exemple un cycliste qui serait à contresens dans un aménagement, dont j'ai parlé tout à l'heure, s'il a un accident le cycliste aura raison.

MONSIEUR LE MAIRE - Donc sur cette délibération, accord unanime merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la circulaire interministérielle du 31 mai 2001 relative à la mise en œuvre du schéma national de véloroutes et voies vertes,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Stationnement, Circulation réunie le 26 septembre 2014,

Considérant que le Conseil Général de l'Allier a exprimé la demande d'entretenir et de jalonner un itinéraire véloroute traversant la commune de Moulins,

Considérant qu'il y a lieu de définir entre la Ville et le Conseil Général de l'Allier les modalités d'occupation du domaine communal et d'aménagement et entretien de l'itinéraire,

Après en avoir délibéré,

Autorise la mise en place du schéma départemental des véloroutes sur la commune de Moulins,

Approuve les termes de la convention à conclure avec le Conseil Général de l'Allier,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n°DCM2014189

37. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MADAME TABUTIN - Cette délibération a pour objet de vous proposer la modification du tableau des effectifs, suite à la réussite au concours d'adjoint administratif de première classe d'un agent remplissant des missions correspondante à ce grade donc il s'agit de la transformation d'un poste d'adjoint administratif de deuxième classe en poste d'adjoint administratif de première classe.

MONSIEUR LE MAIRE - Unanimité merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame TABUTIN**,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 9 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013 et du 27 juin 2014 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 29 septembre 2014,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé en raison d'avancements du personnel dans le cadre de leur évolution professionnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la transformation du poste budgétaire suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe en poste d'adjoint administratif de 1ère classe.

Délibération n°DCM2014190

38. HALTE-GARDERIE "FARANDOLINE" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

MADAME TABUTIN - Il s'agit d'une demande d'attribution d'une subvention d'équipement par la structure Halte garderie "Farandoline" pour un montant de 342,94 euros, il s'agit de l'achat de matériels comme des jeux, des jouets et des loisirs créatifs.

MONSIEUR LE MAIRE - On est tous d'accord merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Madame TABUTIN**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2013 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF, les crèches et halte-garderie associatives au titre de l'année 2014,

Vu la convention d'objectifs conclue le 10 décembre 2013 avec la CAF, les crèches et la halte-garderie Farandoline au titre de l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 29 septembre 2014,

Considérant que la halte-garderie « Farandoline » a sollicité auprès de la Ville de Moulins, dans son courrier en date du 19 septembre 2013, une aide financière pour procéder au renouvellement de matériel (jeux, jouets, loisirs créatifs) à laquelle la Ville n'a pu lui adresser une suite favorable sur l'exercice budgétaire 2013, proposant d'étudier sa demande de subvention dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2014,

Considérant que la halte-garderie « Farandoline » a renouvelé sa demande de subvention dans le cadre de l'exercice budgétaire 2014,

Considérant que cette structure offre aux familles, à Moulins, un service d'accueil quotidien d'enfants à l'attention des familles,

Considérant que le plan de financement de l'opération fait apparaître une participation de la CAF à hauteur de 40% des dépenses,

Considérant que, la Ville de Moulins s'engage à verser, comme sollicité par la structure lors de sa demande, une subvention d'équipement d'un montant maximum de 342,94 €,

Considérant qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national,

Considérant que le tableau des subventions d'équipement est donc complété comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Nature juridique de l'organisme	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Halte-garderie « Farandoline »	Privé	Renouvellement matériel (jeux, jouets, loisirs créatifs)	342,94 €	5 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant maximum de 342,94 € à la halte-garderie « Farandoline » pour contribuer au renouvellement de matériel (jeux, jouets, loisirs créatifs),

Décide d'amortir la subvention d'équipement comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Nature juridique de l'organisme	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Halte-garderie « Farandoline »	Privé	Renouvellement matériel (jeux, jouets, loisirs créatifs)	342,94 €	5 ans

Dit que la subvention sera versée après présentation de la facture par la halte-garderie « Farandoline » à la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2014.

Délibération n°DCM2014191

39. PETITE ENFANCE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS ET HALTE GARDERIE" ASSOCIATIFS

MADAME TABUTIN - L'objet de cette délibération est le versement de la subvention de fonctionnement aux établissements "multi accueils et halte garderie" associatifs et de fixer le montant de la subvention qui sera versée aux crèches dans le cadre de leur fonctionnement conformément aux conventions d'objectifs que nous avons conclues avec chacune d'entres elles. Vous avez le montant total de la subvention 2014, qui est versée, en plusieurs échéances, pour les montants suivants : 111 393 euros pour l'Entr'Aide à l'Enfance, 58 555 euros pour les P'tits Chouett's et 45 117 euros pour Farandoline. Voilà nous vous demandons d'inscrire les crédits nécessaires pour le versement de cette subvention d'équipement, à savoir que ces montants complètent ceux que nous avons déjà versés par anticipation.

MONSIEUR LE MAIRE - Approbation unanime merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Madame TABUTIN**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2013 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs au titre de l'année 2014 et le versement par anticipation du Budget Primitif 2014,

Vu les conventions d'objectifs du 10 décembre 2013 conclues entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et chacune des structures associatives,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2010 approuvant la conclusion du contrat enfance et jeunesse passé entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 29 septembre 2014,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant que la convention d'objectifs entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs fixe les modalités de calcul et de versement d'une subvention de fonctionnement, créditée en une ou plusieurs fois,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement 2014 versée par la Ville de Moulins fait suite à l'étude des propositions budgétaires 2014 des différentes structures,

Considérant que, conformément à la délibération en date du 29 novembre 2013, Monsieur le Maire a été autorisé à verser par anticipation du vote du budget 2014 les montants suivants :

- 43 500€ pour l'Entr'Aide à l'Enfance
- 16 000€ pour les P'tits Chouett's
- 14 000€ pour Farandoline

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2014, en plusieurs échéances, pour les montants suivants:

- 111 393 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance (166 828 € au titre de la subvention 2014 – 11 935 € au titre de la régularisation 2013 - 43 500 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 58 555 € pour les P'tits Chouett's (68 986 € au titre de la subvention 2014 + 5 569 € au titre de la régularisation 2013 - 16 000 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 45 117 € pour Farandoline (57 572 € au titre de la subvention 2014 + 1 545 € au titre de la régularisation 2013 - 14 000 € correspondant au versement par anticipation effectué)

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

Délibération n°DCM2014192

40. PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOULINS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ECOLE SAINT BENOIT

MONSIEUR MOREAU - Oui je vous rappelle que le Code de l'Education fait obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, en conséquence la Ville de Moulins participe pour les Moulinois scolarisés à Saint Benoît, je vous propose donc le vote des tarifs suivants : 296,50 euros pour un élève de classe élémentaire et 1 123,67 euros pour un élève de classe maternelle.

MADAME GOBIN - Pourriez-vous m'expliquer pourquoi l'établissement scolaire Saint Benoît a-t'il été choisi et alors je suppose qu'il en est de même pour tous les autres établissements scolaires primaires de la Ville ?

MONSIEUR MOREAU - Attendez, je viens de vous le dire : on a une seule école privée sur Moulins. Le Code de l'Education prévoit que, pour ce type de structure, la Ville, dans laquelle est installé cet établissement, doit participer donc pour les Moulinois. Les élèves de Moulins ont le choix d'une école publique ou d'une école privée lorsqu'ils vont dans une école privée, la Ville participe, sur des barèmes qui correspondent au fonctionnement des élèves de l'école publique.

MADAME LEGRAND - C'est que pour les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat et à Moulins on n'a qu'une seule école privée sous contrat d'association avec l'Etat ?

MONSIEUR LE MAIRE - S'il y avait une autre école privée sous contrat d'association elle serait aussi concernée simplement, il n'y en a qu'une c'est pour ça qu'on ne subventionne que pour celle-là, oui Dominique VEZIRIAN.

MADAME VEZIRIAN - Donc au niveau du montant, vous n'avez pas le choix, je veux dire que ça vous est imposé.

MONSIEUR MOREAU - C'est le respect de la loi c'est-à-dire qu'on calcule les charges par rapport aux Moulinois qui sont élèves dans une école publique et donc on doit ensuite verser l'équivalent. C'est la loi qui nous l'impose.

MONSIEUR LE MAIRE - Non mais la question c'est d'où vient ce chiffre de 296 euros ?

MONSIEUR MOREAU - Je viens de le dire, il a été calculé par rapport au fonctionnement d'un élève de l'école publique.

MADAME VEZIRIAN - Et donc s'il y avait plusieurs écoles privées cela serait partagé ?

MONSIEUR MOREAU - De toute façon on participe pour les écoles privées. Comme je l'ai dit dans ma présentation initiale, on participe comme le veut le Code de l'Education mais il faudra vous le faire expliquer par vos collègues qui sont plus anciens ils savent déjà comment ça fonctionne.

MONSIEUR LE MAIRE - Non mais attends Jean-Michel il faut expliquer.

Interventions hors micro.

MONSIEUR MOREAU - Il faudra vous faire expliquer que le Code de l'Education... je voudrais finir... précise donc que la Ville participe, donc c'est les villes en général, et donc la Ville de Moulins puisqu'elle a une école privée sur son territoire va participer au fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat.

MADAME VEZIRIAN - Vous m'excuserez, Monsieur MOREAU, de vous demander des explications.

MONSIEUR MOREAU - Non mais c'est normal, mais on n'en a pas entendu parler en commission scolaire et vous y étiez donc c'est pour ça que je vous pose la question.

MADAME VEZIRIAN - Je suis arrivée malheureusement à la fin de la réunion, je suis désolée.

MONSIEUR LE MAIRE - Non mais attends il n'y a aucun problème, Dominique, c'est normal qu'on donne les informations. En tout cas encore une fois c'est une conséquence de la loi et donc ces chiffres, par exemple, en classe pré-élémentaire c'est 1 123 euros, c'est ce que coûte un enfant d'école publique donc on donne la même chose puisqu'évidemment quand il est dans une école publique, on le donne via l'école et là, comme on ne gère pas l'école, on va financer directement.

MONSIEUR MOREAU - Si vous voulez dans les écoles publiques on va plus loin dans la mesure où on est propriétaire des bâtiments et on les entretient, etc... donc on calcule tout ça globalement. Les écoles privées, elles, sont maîtres de leurs structures du coup on participe de cette manière. Alors on calcule le ratio, on voit ce que représente un élève de l'école publique, et on applique le même ratio ensuite les écoles font ce qu'elles veulent finalement avec cet argent, elles peuvent ensuite choisir de prioriser du pédagogique, de l'utiliser pour des sorties, etc...

MONSIEUR LE MAIRE - Merci alors je vais passer au vote, qui est contre ? Donc Marie-Thérèse GOBIN et Dominique VEZIRIAN sont contres. Y a-t'il des abstentions ? Personne ok. Juste une précision, quand quelque chose est obligatoire comme ça par une loi, supposez que tout le conseil municipal vote contre, le Préfet serait obligé d'annihiler la délibération donc on vote mais on n'a pas le choix. Ce n'est pas grave mais je vous le dis que comme ça, j'essaye de comprendre.

MADAME GOBIN - Petite question, est-ce que c'est le même fonctionnement pour les petites communes qui ont une école privée ?

MONSIEUR LE MAIRE - Sauf que les petites communes n'ont pas d'écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat sur leurs territoires.

MONSIEUR PLACE - Il me semble que ça existe en Alsace et en Bretagne aussi.

Interventions hors micro.

MONSIEUR LE MAIRE - Non mais il faut avoir une école privée sur le territoire.

MADAME LEGRAND - Si vous voulez je peux vous expliquer un peu plus puisque je connais bien comme je travaillais avant dedans. Il faut vraiment savoir ce qu'est une école sous contrat d'association avec l'Etat c'est-à-dire qu'elle a beau être privée elle a toutes les mêmes obligations qu'une école publique. Les professeurs sont payés par l'Etat. Ils ont les mêmes obligations de diplômes, de programmes, etc... donc ce n'est pas une école privée qui est privée si vous voulez à 100%, c'est cette nuance d'être sous contrat avec l'Etat qui justement rentre dans ce cadre de défraiement que pour les élèves moulinois. La Ville de Moulins ne doit pas payer pour plus de 50% des élèves de l'établissement scolaire Saint Benoît parce que ce n'est que pour les élèves moulinois.

MONSIEUR LAHAYE - On peut ajouter que ces professeurs sont inspectés par l'Etat.

MADAME LEGRAND - Oui c'est même les inspecteurs car les professeurs sont inspectés exactement pareils. C'est les mêmes obligations qu'une école publique... Non, les autres communes ne paient pas, du moins à ma connaissance jusqu'à maintenant, parce que ce n'est pas obligatoire pour les autres ce n'est obligatoire que pour la commune de résidence des enfants donc c'est pour ça que nous, la Ville, nous donnons une subvention que pour les élèves moulinois allant à Saint Benoît. Voilà donc j'espère que ça vous a un petit peu éclairé.

MONSIEUR MOREAU - J'ajoute pour être complet que vous verrez aussi passer une autre délibération, puisqu'elle revient chaque année, Saint Benoît on en entend parler 2 fois dans l'année, c'est pour cette participation qui se vote de manière annuelle et puis ils organisent un grand voyage chaque année, une grande sortie plus ambitieuse que ce qu'ils peuvent faire par ailleurs, et là encore on applique la même règle c'est-à-dire qu'on verse une subvention qui est calculée sur la base des élèves Moulinois. Par exemple s'ils emmènent 50 élèves dont 24 Moulinois, nous nous allons faire notre ratio sur 24 élèves par rapport au coût du voyage.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok merci à tous pour ces précisions.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education, précisant les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013, fixant la subvention, pour l'année scolaire 2013-2014, de la manière suivante :

- 296,50 Euro par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association,

- 1 123,67 Euro par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association.

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales en date du 29 septembre 2014,

Considérant que ces calculs s'entendent fournitures scolaires comprises, et qu'il y a lieu, le cas échéant, de déduire de la subvention annuelle, les crédits alloués à ce titre,

Considérant que la subvention n'est versée qu'aux seuls élèves résidant à Moulins et fréquentant ces établissements,

Après en avoir délibéré, par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Approuve, pour l'année scolaire 2014-2015, la subvention de :

- 296,50 € par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît,

- 1123,67 € par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît.

Délibération n°DCM2014193

41. FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DU DELEGATAIRE - TARIFS

MONSIEUR PLACE - Nous allons vous demander d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public de la fourrière de Moulins, étant entendu que le choix s'est porté sur la SARL Chauvin qui, déjà dans les années précédentes, était l'entreprise qui assurait ce service.

MONSIEUR LE MAIRE - Y-a-t'il des questions ? Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 approuvant le choix de la SARL CHAUVIN, domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, comme titulaire de la délégation du service public de la fourrière pour véhicules, et autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public,

Vu la convention de délégation du service de la fourrière pour véhicules en date du 08 avril 2009 arrivant à terme le 31 décembre 2014,

Vu la délibération en date du 26 juin 2013 autorisant Monsieur le Maire à solliciter la commission consultative des services publics locaux pour obtenir son avis sur le projet de délégation du service public de la fourrière pour véhicules,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire réunie le 24 juin 2013 sur le principe de la délégation du service public de la fourrière municipale pour véhicules,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 16 septembre 2013,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2013 approuvant le principe de la délégation du service public de la fourrière municipale pour véhicules,

Vu le rapport de Monsieur le Maire joint à la présente délibération,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public de la fourrière pour automobiles joint à la présente délibération,

Vu le projet de convention de délégation de service public,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé et publié le 04 octobre 2013 au Journal la Montagne et le 1^{er} octobre 2013 au trimestriel « Le Dépanneur magazine », et a fixé la date limite de réception des offres de candidatures au 05 décembre 2013 à 17h,

Considérant que la commission de délégation de service public s'est réunie les 5 et 11 décembre 2013 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis contenant les offres de candidatures pour la délégation de service public de la fourrière pour véhicules et a admis la SARL CHAUVIN domiciliée chemin de Michelet 03400 YZEURE, à présenter une offre d'exploitation,

Considérant qu'un dossier de consultation a été adressé le 16 décembre 2013 à la SARL CHAUVIN, la date limite pour présenter une offre d'exploitation ayant été fixée au 17 janvier 2014 à 17h,

Considérant que la commission de délégation de service public s'est réunie le 11 février 2014 afin de procéder à l'analyse de l'offre d'exploitation remise dans les délais impartis et d'émettre un avis,

Considérant que la commission a émis un avis favorable à l'offre d'exploitation de la fourrière municipale pour véhicules présentée par la SARL CHAUVIN, domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure,

Considérant qu'à l'issue des négociations, Monsieur le Maire a choisi la SARL CHAUVIN domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, comme titulaire de la délégation de service public de la fourrière pour véhicules,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le choix de la SARL CHAUVIN, domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, comme titulaire de la délégation du service public de la fourrière pour véhicules, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019,

Approuve la convention de délégation de service à intervenir avec la Société CHAUVIN, annexée à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation du service public de la fourrière municipale pour automobiles,

Fixe les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, à compter du 1^{er} janvier 2015, de la manière suivante :

FRAIS de fourrière (Montant en € TTC) CATEGORIES de véhicules	IMMOBILISATION MATERIELLE	OPERATIONS PREALABLES	ENLEVEMENT	GARDE JOURNALIERE	EXPERTISE
Véhicules PL 44 t = PTAC > 19 t	7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules PL 19 t = PTAC > 7,5 t	7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules PL 7,5 t = PTAC > 3,5 t	7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	116,56	6,18	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM2014194

42. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES – FOURRIERE POUR VEHICULES ANNEES 2013/2014 - DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ANNEE 2013 – DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ ANNEE 2013 - CONCESSION DE PRODUCTION, DE TRANSPORT DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE QUARTIER SUD A MOULINS ANNEE 2013– RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE ANNEES 2012/2013

MONSIEUR PLACE - Il s'agit de la présentation de rapports. On va vous demander simplement de prendre acte des rapports d'activités qui nous ont été présentés lors de la commission consultative des services publics locaux du 23 septembre. Là, il nous a été présenté les rapports d'activités justement de la fourrière municipale par Monsieur Chauvin, de la distribution publique d'électricité ERDF par Monsieur Pacaud, de la distribution publique de gaz GRDF par Monsieur Zagorski, la délégation de service public de production, de transport et de distribution de chaleur c'est-à-dire Cofely par Messieurs Regond et Besquent, et enfin la délégation de la restauration scolaire Scolarest par Monsieur Lagnaud et sa direction générale.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok donc là on prend acte, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la production par le délégataire d'un service public, chaque année, à l'autorité délégante d'un rapport d'activité,

Vu le rapport d'activité 2013-2014 remis par la société CHAUVIN, titulaire de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules,

Vu le rapport d'activité 2013 remis par le concessionnaire ERDF, titulaire de la délégation de service public de la distribution d'électricité,

Vu le rapport d'activité 2013 remis par le concessionnaire GRDF, titulaire de la délégation de service public de la distribution de gaz,

Vu le rapport d'activité 2013 remis par la Société de distribution de chaleur de Moulins, filiale de Suez Energie Service, titulaire de la délégation de service public de la production, du transport et la distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulins,

Vu le rapport d'activité 2012-2013 remis par COMPASS GROUP France, exploitant de la marque SCOLAREST, titulaire de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale,

Considérant que l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Vu la présentation à la commission consultative des services publics locaux réunie le 23 septembre 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 29 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation des rapports d'activité suivants :

- Rapport d'activités de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules -années 2013-2014.

- Rapport d'activité 2013 de la distribution publique d'électricité,

- Rapport d'activité 2013 de la distribution publique de gaz,

- Rapport d'activité 2013 de la délégation de service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulins,

- Rapport d'activité 2012-2013 de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale.

Délibération n°DCM2014195

43. MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES - AVENANT N°3 AU MARCHE N°11005 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - AVENANT N°4 AU MARCHE N°11006 RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

MONSIEUR PLACE - Nous allons vous demander de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les avenants concernant des contrats d'assurances notamment en ce qui concerne la responsabilité civile ainsi qu'un avenant sur le parc immobilier parce que les montants des cotisations ayant changé dans l'année, il convient de changer les contrats.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok approbation unanime merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés d'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de services d'assurances pour les besoins de la ville de Moulins et notamment les marchés n°11005 Dommages aux biens et risques annexes et n°11006 responsabilité civile et risques annexes,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché n°11005 portant le montant de cotisation de 48 953,70€ TTC à 47 244,20€ TTC et un avenant n°1 au marché n°11006 pour bénéficier de la garantie « garantie aux personnes » entraînant une cotisation complémentaire de 192,39€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au marché n°11006 entraînant une cotisation complémentaire de 71,54€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au marché n°11005 portant le montant de la cotisation 2013 à 46 802,33€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 au marché n°11006 entraînant une cotisation complémentaire de 473,05€ TTC,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 23 septembre 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant qu'en 2013, des mouvements sont intervenus sur le parc immobilier de la ville, modifiant ainsi la surface déclarée qui passe de 118 244 m² à 116 033 m²,

Considérant qu'afin de régulariser cette modification, il convient de conclure un avenant n°3 au marché n°11005 conclu avec la SMACL, permettant le remboursement de 915,13€ TTC et portant le montant de la cotisation 2014 à 44 323,32€ TTC,

Considérant que le montant définitif des salaires bruts versés en 2013 est de 7 914 666€, ce qui modifie par conséquence l'assiette de l'assurance et entraîne une révision de la cotisation pour l'année 2013,

Considérant qu'afin de régulariser cette modification, il convient donc de conclure un avenant n°4 au marché n°11006 Responsabilité civile et risques annexes, conclu avec la SMACL, portant le montant de la cotisation définitive de 15 990,18€ TTC à 16 391,27€ TTC, soit une cotisation complémentaire de 401,09€ TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les avenants suivants :

- avenant n°3 au marché n°11005 Dommages aux biens et risques annexes, portant le montant de la cotisation pour l'année 2014 à 44 323,32€ TTC,

- avenant n°4 au marché n°11006 Responsabilité civile et risques annexes, portant le montant de la cotisation définitive pour l'année 2013 à 16 391,27€ TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants, tels qu'annexés à la présente délibération, avec la société titulaire SMACL :

- avenant n°3 au marché n°11005

- avenant n°4 au marché n°11006

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°DCM2014196

44. ACHAT DE GAZ NATUREL - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 JUIN 2014 ET ABROGATION DE LA CONVENTION DU 15 JUILLET 2014

MONSIEUR PLACE - Lors du dernier conseil municipal, nous vous avons demandé l'autorisation de signer la convention avec la S.D.E. 03, aujourd'hui il fallait que l'on vous présente la totalité des adhérents, à la demande de la Préfecture, ce que nous faisons bien évidemment et nous vous demandons donc de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer cette nouvelle convention avec tous les participants.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok unanimité merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article 8 du code des marchés publics relatif au groupement de commande,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014 décidant d'adhérer au groupement de commandes « pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel en date du 15 juillet 2014,

Vu le courriel du SDE 03 du 5 septembre 2014 demandant de bien vouloir délibérer sur le nouveau modèle de convention constitutive de groupement, avec la liste actualisée des membres,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant qu'à la demande de la Préfecture, la convention constitutive telle qu'annexée à la délibération du 27 juin 2014 a été modifiée, notamment concernant l'adhésion d'un nouveau membre et la liste des adhérents,

Considérant qu'il convient donc de signer une nouvelle convention constitutive de groupement de commandes, telle qu'elle résulte de la concertation avec les services de la Préfecture,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier la délibération du conseil municipal du 27 juin 2014 et notamment la convention constitutive de groupement de commandes annexée,

Dit que les autres termes de la délibération du 27 juin 2014 restent inchangés,

Décide d'abroger la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel en date du 15 juillet 2014,

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel.

45. MOULINS HABITAT - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - CHANGEMENT DE REPRESENTANT

MADAME LEGRAND - Madame Catherine TABOURNEAU a demandé d'être déchargée parce que c'est un peu chronophage, d'ailleurs je l'excuse parce qu'elle est dans le train et, à mon avis, le train a du retard parce qu'elle devait être parmi nous, et donc on vous propose Odette VERDIER pour la remplacer.

MONSIEUR LE MAIRE - Très bon choix approuvé à l'unanimité merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 421-4 à R421-15,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2014 relative au conseil d'administration de l'office public de l'Habitat, Moulins Habitat,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 01 octobre 2014,

Considérant que Madame Catherine TABOURNEAU a été désignée en qualité de membre pour représenter une association dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

Considérant qu'il convient de la remplacer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Madame Odette VERDIER en qualité de membre pour représenter une association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

QUESTION DIVERSES

MONSIEUR LE MAIRE - Alors Christian a eu quelques éléments de réponse pour Marie-Thérèse.

MONSIEUR PLACE - Oui pour répondre à Madame GOBIN, là je ne pourrais vous apporter des précisions que concernant un établissement privé. Il vient de m'être confirmé que cet établissement privé a signé une convention avec une grande entreprise que tout le monde connaît, qui s'appelle Veolia. Cette entreprise récupère tous les déchets, y compris tous les produits injectables qui ne sont pas utilisés ou qui ont été en partie utilisés, notamment les produits phytotoxiques qui sont très agressifs. Cet établissement privé qui est ni plus ni moins que Saint Odilon a une convention qui est obligatoire pour récupérer tous les déchets voilà.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci Christian pour ces éléments. Y-a-t'il des questions ? Oui Dominique VEZIRIAN.

MADAME VEZIRIAN - Est-ce qu'il pourrait être prévu, dans une prochaine délibération, de me remplacer pour le C.C.A.S. parce que malheureusement mes fonctions ne me permettent pas d'aller à ces réunions, j'en suis désolée.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci de cette clarté, vous voyez avec Nicole on le fera. Oui Marie-Thérèse.

MADAME GOBIN - S'il vous plaît, je suis aide-soignante et je travaille parfois le week-end, voire je suis de permanence parfois à cette heure-là donc je ne peux pas assister au conseil municipal, est-ce que je peux connaître les prochaines dates, jusqu'à la fin de l'année, des conseils municipaux ?

MONSIEUR LE MAIRE - Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 décembre.

Merci mes amis, je vous propose maintenant de prolonger notre soirée par une petite collation.

La séance est levée à 20H45.